



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 25 mai 2021

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### **Présents :**

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Sonia REBOUL, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Béatrice CECILLON-PINTENO, Fabrice BARBE, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE.

#### **Pouvoirs :**

Jean-Claude PAGNIER à Sonia REBOUL ;  
Pierre CROS à Florence SANCHEZ ;  
Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU ;  
Véronique PEYROTTE à Sylvain BARONE ;  
Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER ;  
Sébastien CHAUZY à André LOPEZ.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.**

**Secrétaire de séance :** Madame Gaëlle GUENAL

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Le quorum est atteint ; je déclare la séance du Conseil municipal du 25 mai ouverte.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle ne garantissant pas un respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue en séance à huis clos. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire. Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition sans débat et à la majorité des membres présents ou représentés.

C'est bon ?

Monsieur LOPEZ ne veut pas.

**André LOPEZ** : Ce n'est pas que je ne veux pas, mais pourquoi (...) ?

**Madame le maire** : Eh bien, si vous êtes contre, c'est que vous ne l'acceptez pas.

**André LOPEZ** : Oui, non, mais ça va. Évidemment.  
Pourquoi on ne le fait pas au Foyer des campagnes ?

**Madame le Maire** : Ce n'est pas fait au Foyer des campagnes parce que, comme vous le voyez, derrière nous, il y a tout un système d'enregistrement des Conseils municipaux, qui est très compliqué à descendre au niveau du Foyer des campagnes. C'est ce qui nous permet de faire les comptes rendus des Conseils municipaux, de les envoyer à la retranscription, etc. Tout ce système qui est derrière, dans l'armoire, il faudrait tout démonter, tout rebrancher au Foyer, pour le Conseil municipal. De toute façon, je pense que pour le prochain Conseil municipal, on devrait avoir le droit de recevoir du public dans la salle.

**André LOPEZ** : Oui, parce que dans la logique, je vois que là, on n'est pas à un mètre.

**Madame le Maire** : Oui, et vous avez tous le masque. Mais après, voilà. Si on rajoute du public dans la salle, ça devient encore plus compliqué.

**André LOPEZ** : Je veux dire, on utilise des micros, c'est un pour deux, enfin voilà, quoi.

**Madame le Maire** : Oui, avec le masque.

**André LOPEZ** : Avec le masque ou sans le masque.

**Madame le Maire** : Vous gardez le masque, pour le micro pour deux.

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi, je trouve qu'on pourrait faire preuve de plus de volonté. Le Foyer des campagnes est disponible. À partir du moment où le Conseil municipal est public, il n'y a plus la nécessité de filmer. Les Conseils municipaux sont enregistrés.

**Madame le Maire** : Mais ce que je vous explique n'a rien à voir avec la vidéo.

**Thomas BORDENAVE** : Mais des Conseils municipaux ont été organisés, déjà, au Foyer des campagnes. Pourquoi ça devient compliqué ?

**Madame le Maire** : Il y en a eu un seul, celui du départ, c'est tout. Il n'y en a pas eu d'autre.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, mais bon. Là, ça aurait été juste un, puisque les prochains pourront être faits ici.

**Madame le Maire** : Les prochains, on pourra les faire.

**Thomas BORDENAVE** : C'est dommage de ne pas avoir pris l'initiative d'accueillir enfin du public.

**Madame le Maire** : Les agents n'ont pas le temps de tout descendre. Un agent est en arrêt au service communication, il s'est blessé, donc voilà. On n'a pas le temps de descendre le matériel pour le Conseil municipal. Cela étant, la séance est retransmise, elle est en direct, il y a donc possibilité pour le public de se connecter sur la page *YouTube* de la Ville, le site internet, et de regarder le Conseil municipal. Le public n'ayant pas droit à la parole lors du Conseil municipal, en

retransmission, c'est pareil que si c'était dans la salle, au Conseil. La prochaine fois, ils pourront assister au Conseil en présentiel, il n'y aura pas de souci. Voilà. Ce n'est pas une question de volonté ou d'absence de volonté. C'est une question d'organisation du travail des agents sur les services, aussi.

Je vais procéder à l'appel.

*Madame le Maire procède à l'appel. Monsieur LOPEZ remet en séance la procuration que lui a confiée Monsieur CHAUZY.*

**Madame le Maire :** Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance. Qui veut bien être secrétaire de séance ? Madame GUENAL ; merci.

Je vous informe que les procès-verbaux des séances du 23 mars et du 13 avril 2021 n'ont toujours pas été retranscrits et seront soumis à votre approbation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Je vais passer à l'ordre du jour de la séance.

1°) *ENFANCE – Adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses »*

2°) *ENFANCE – Adoption d'une convention de prêt d'un véhicule municipal à titre gracieux entre la Ville de Poussan et les chefs d'établissements scolaires des écoles publiques de Poussan*

3°) *ENFANCE – Adoption de la mise à jour du règlement intérieur unique des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la Ville de Poussan*

4°) *FINANCES / INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2021*

5°) *INTERCOMMUNALITÉ – Adoption de la nouvelle convention unique de mutualisation entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan*

6°) *RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)*

7°) *URBANISME – Approbation du Contrat de mixité sociale (CMS)*

8°) *URBANISME – Approbation de la convention de carence 2020-2022 avec l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie*

9°) *URBANISME – Reconduction du dispositif « Opération Façades »*

10°) *URBANISME – Signature d'une promesse unilatérale d'achat pour la parcelle AA n° 127 auprès de la SAFER*

11°) *URBANISME – Cession d'un bien communal cadastré BD n° 82 à Sète Thau Habitat*

12°) *URBANISME – Cession d'un bien communal cadastré BD n° 151 à Sète Thau Habitat*

13°) *URBANISME – Cession d'un bien communal cadastré BD n° 158 à Sète Thau Habitat*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations qui m'ont été confiées. Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision n° 2021-13** du 2 avril 2021 : *Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Requalification de deux terrains de tennis et modernisation de l'éclairage des quatre terrains de tennis*

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le projet de requalification des deux terrains de tennis et de modernisation de l'éclairage des quatre terrains de tennis.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, auprès du Conseil départemental de l'Hérault, porté à 123 284,80 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 98 627,84 €.

Il est précisé que la part communale est portée à 20 % du coût hors taxes de ladite opération, soit 24 656,96 €.

***Décision n° 2021-14 du 7 avril 2021 : Annulation de la préemption des parcelles E 612 et E 613***

Il a été décidé de ne plus faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les parcelles cadastrées section E 612 et 613 au prix de 2 000 €, tel qu'acté par la décision n° 2020-7, au motif que les futurs acquéreurs ont présenté un projet agricole conforme au règlement d'urbanisme en vigueur sur ce secteur.

***Décision n° 2021-15 du 8 avril 2021 : Commodat ou contrat de prêt à usage locatif – Logement cadastré section BE n° 117***

Il a été décidé de signer un commodat ou contrat de prêt à usage locatif entre la Ville de Poussan et Madame FRAZIER, à titre gratuit, d'un logement communal appartement de type T1 de 31 m<sup>2</sup> situé boulevard René Tulet pour une durée de sept mois renouvelable.

***Décision n° 2021-16 du 22 avril 2021 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Rénovation patrimoniale des halles historiques***

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, en vue d'aider au financement de l'opération de la restauration des halles historiques.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût global de l'opération, porté à 493 577,90 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 148 073,37 €.

***Décision n° 2021-17 du 22 avril 2021 : Demande de subvention au Conseil régional Occitanie – Rénovation patrimoniale des halles historiques***

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie, en vue d'aider au financement de l'opération de la restauration des halles historiques.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût global de l'opération, porté à 493 577,90 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 148 073,37 €.

***Décision n° 2021-18 du 4 mai 2021 : Promesse unilatérale d'achat – Parcelle AA n° 127 lieu-dit Leuze***

Il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré AA n° 0127 situé au lieu-dit Leuze, d'une superficie de 91,68 ha, à Poussan, vendu par la SAFER Occitanie.

Il a été décidé de signer la promesse de vente unilatérale d'achat avec la SAFER Occitanie.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

**1/ ENFANCE – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET L'ASSOCIATION « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES PETITES POUSES »**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire :** Pour ce point, je passe la parole à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** Bonsoir.

N° 1 : Adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses »

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention passée entre la Ville de Poussan et l'association Les Petites Pousses.

Cette convention a pour objectif de :

- Fixer les modalités d'occupation par l'association ;
- Fixer les modalités financières de la mise à disposition des locaux ;
- Entériner l'engagement de la Ville à soutenir financièrement l'association chaque année au titre de son activité liée à l'accueil des jeunes enfants, par une subvention d'un montant de 47 370 €.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est à noter que, dans le cadre d'un nouveau contrat avec la CAF, dénommé CTG (Convention territoriale globale), la Ville ne percevra plus directement l'aide financière de la CAF : celle-ci sera versée directement à l'association, pour un montant d'environ 18 000 € et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette convention a été travaillée et approuvée en Commission scolaire le 12 mai.

Par rapport au projet de convention que vous avez reçu en annexe du projet de délibération, je vous remercie de noter les amendements suivants, issus de la dernière réunion de concertation avec les membres de la crèche associative, le jeudi 20 mai, soit ultérieurement à l'envoi des convocations pour la présente séance.

Il a été convenu que la crèche associative s'acquitterait directement de ses factures de téléphonie. Il a été convenu que la refacturation des fluides se ferait sur la base d'une facturation au forfait à 7 170 € par an et pas sur la base d'une facturation au réel, ceci afin d'éviter un effet de variation qui pourrait entraîner des difficultés en termes de budget et de trésorerie pour la crèche associative.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'intégrer ces deux modifications au projet de convention soumis à votre approbation.

Je vous invite à bien vouloir délibérer pour l'adoption de la présente convention. Il s'agit de :

- Approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026 ;
- Approuver l'engagement financier de la Ville de Poussan par l'octroi d'une subvention d'un montant de 47 370 € au bénéfice de la « Structure multi-accueil Les Petites Pousses », chaque année, sur la période 2022-2026 ;
- Dire que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits en dépenses de fonctionnement, aux budgets primitifs des exercices 2022 à 2026, en chapitre 65 : autres charges de gestion courante, compte C/6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- Dire que les recettes afférentes au versement d'un loyer seront encaissées au chapitre 75 : autres produits de gestion courante, compte C/752 : revenus des immeubles, et celles afférentes au remboursement des charges au chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes, compte C/70878 : remboursements de frais par d'autres redevables ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Monsieur BORDENAVE ou Monsieur BARONE.

Je vais donner quelques petites explications sur le mode de fonctionnement du Conseil municipal. Quand vous voulez prendre la parole, vous appuyez, comme ça, je vois qui veut prendre la parole. Mais pour les enregistrements, pensez bien à dire votre nom et attendez que je vous passe la parole. Allez-y : qui prend la parole ? Monsieur BORDENAVE ?

**Thomas BORDENAVE** : Allez, je me lance.

**Madame le Maire** : Allez-y.

**Thomas BORDENAVE** : Je voudrais quelques explications, quelques précisions, pour être sûr d'avoir bien compris, sur le changement de fonctionnement.

Précédemment, comment ça se passait ? On versait 35 000 € de subvention et on encaissait de la CAF les 18 977 € dont vous avez parlé, c'est bien ça ?

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : En revanche, on ne percevait pas de loyer et tout ce qui était électricité, tout ce qui est fluides, c'était à la charge directement de la crèche ? C'est ça qu'on inverse ?

**Madame le Maire** : Non.

**Sonia REBOUL** : En fait, rien n'a changé : sur la subvention, il n'y a rien qui change par rapport à avant. C'est simplement qu'on valorise les flux qui n'étaient pas jusqu'à présent valorisés pour la Collectivité. Mais la subvention est toujours de 45 000 €, comme les années précédentes. Ça ne change rien du tout.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Sur l'année, elle est à 35 000 €.

**Sonia REBOUL** : Il y avait 35 000, plus 10 000. Ça faisait 45 000.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Pourquoi les décomposer de cette façon ? Est-ce qu'on peut avoir l'explication ?

**Sonia REBOUL** : En deux fois, 35 et 10 ?

**Thomas BORDENAVE** : Oui.

**Sonia REBOUL** : Parce qu'à l'époque, c'était 35 000 et après, il avait été décidé de voter 10 000 € de subvention supplémentaire.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. La CAF apporte son aide sur l'intégralité de la subvention ?

**Sonia REBOUL** : Le montant de la CAF est de 18 000 €.

**Thomas BORDENAVE** : Mais sur quoi se base la CAF, sur la subvention que l'on donne ?

**Sonia REBOUL** : Elle se base notamment sur le nombre d'enfants ; c'est un calcul que je ne connais pas en détail. C'est un point qu'on a abordé en Commission scolaire et que je ne saurais pas vous dire. C'est le technicien qui a expliqué : c'est vraiment un calcul bien précis de la CAF, avec la PSU, le nombre d'enfants. C'est un calcul très compliqué.

**Thomas BORDENAVE** : Moi, j'ai l'impression que sur les 10 000 €, on devrait également toucher des aides de la CAF et j'ai l'impression qu'on ne les touche pas.

**Sonia REBOUL** : La CAF, c'est 18 000 € et c'est sur 45 000 €.

**Thomas BORDENAVE** : Mais pourquoi, c'est forfaitaire ? Ce n'est pas en fonction de la subvention qui est donnée ?

**Sonia REBOUL** : Oui, c'est en fonction de la subvention.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord.

**Sonia REBOUL** : 45 000 €.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, mais maintenant que la subvention est à 45 000 €, l'aide de la CAF n'a pas augmenté.

**Sonia REBOUL** : Non, pas du tout.

**Thomas BORDENAVE** : Pour moi, il y a quelque chose qui n'est pas clair du tout.

**Sonia REBOUL** : Si, c'est très clair. Pourquoi voulez-vous que ça augmente ?

**Thomas BORDENAVE** : Si demain on augmente la subvention, je pense que l'aide devrait augmenter également.

**Sonia REBOUL** : Non, c'est un contrat, c'est figé, avec la CAF, ce sont des contrats figés, ça n'augmente pas comme ça.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, il y a certains critères à respecter, mais je crois que la crèche a respecté les critères : elle a augmenté son personnel, elle a créé des postes, donc c'est ça qui m'échappe un peu.

**Madame le Maire** : Oui, mais ça n'a rien à voir. Le contrat qui est signé avec la CAF est un contrat figé. Il y a une somme, c'est fixe. C'est 45 000 € et 18 000 € d'aide. Ça ne varie pas.

**Thomas BORDENAVE**, *concomitamment* : Pourquoi donner 35, plus 10 ?

**Madame le Maire** : Pour que ça bouge, il faudrait qu'ils augmentent leurs lits, il n'y a pas les capacités, en termes d'accueil, d'augmenter les lits.  
Pourquoi 35 et 10 ?

**Thomas BORDENAVE** : Pourquoi, dans le budget, c'est 35 000 ?

**Madame le Maire** : Parce que c'est l'ancienne Municipalité qui avait décidé de voter 35 000 € au moment de l'attribution des subventions aux associations et de donner, deux ou trois ans d'affilée, 10 000 € en subvention supplémentaire, au lieu de donner 45 000 €. Pourquoi, je ne pourrais pas vous l'expliquer, c'était comme ça. Voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Ça ne me paraît pas hyper clair, mais bon.

**Madame le Maire** : C'était très clair à la Commission scolaire où vous étiez convié et où vous n'êtes pas venu. Il y avait tous les techniciens, il y avait tout le monde pour tout expliquer.

**Thomas BORDENAVE** : Madame SANCHEZ, on en a discuté.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, donc vous êtes au courant de la raison pour laquelle nous ne sommes pas allés à cette Commission et pourquoi nous n'allons plus aux Commissions.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Voilà, donc je suis étonné de ça. Ensuite, ce n'est pas parce qu'on n'est pas à la Commission qu'on ne peut pas recevoir le compte rendu.

**Madame le Maire** : Non, mais le Conseil municipal n'est pas là pour refaire le travail des Commissions et redonner toutes les explications des Commissions, Monsieur BORDENAVE. On vous l'a déjà expliqué.

**Thomas BORDENAVE, concomitamment** : Mais Madame SANCHEZ, je ne demande pas de refaire le travail, je vous pose des questions.

Au Conseil municipal, on est là pour poser des questions. Si tout ce qui se passe à la Commission et qu'ici il ne se passe rien...

**Madame le Maire** : Oui, vous pouvez poser des questions mais on ne va pas redonner les explications...

**Thomas BORDENAVE** : Mais là, vous ne me les donnez pas, les explications.

**Madame le Maire** : Ben non, on ne va pas vous redonner les explications techniques qu'il y a eu en Commission.

**Thomas BORDENAVE** : Alors je dis qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair.

**Madame le Maire** : Vous avez décidé, votre groupe a décidé de ne plus venir en Commission depuis le dernier Conseil municipal. Après, le travail se fait en Commission ; en Conseil municipal, OK, vous pouvez poser certaines questions, mais on ne refait pas le travail des Commissions, Monsieur BORDENAVE, c'est tout.

**Thomas BORDENAVE** : Madame SANCHEZ, on s'en est expliqué, on s'en est expliqué. Là, je pose des questions, vous prenez plus de temps à répondre à côté et à me parler d'autre chose. On vous pose des questions simples.

**Madame le Maire** : On vous a répondu ! On vous a répondu : c'est un calcul qui est fixe, qui est dans la convention de la CAF et qui ne bouge pas, c'est tout.

**Thomas BORDENAVE** : Mais ça m'intéresse de vous l'entendre dire, donc c'est très bien. On vous a entendu dire ça, maintenant, j'irai creuser un petit peu parce que moi, il y a des choses qui, vraiment, m'échappent.

**Madame le Maire** : Eh bien, allez creuser, que voulez-vous que je dise.

**Sonia REBOUL** : Je tiens à préciser quand même que nous avons eu deux rencontres avec les membres du bureau de la crèche. Nous avons soumis le projet à la crèche et tout le monde est d'accord. Il y avait aussi la personne de la CAF. Donc il n'y a aucune ambiguïté, aucune anguille sous roche. Je ne sais pas où est le problème.

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi, mais ce n'est pas le problème de la crèche de savoir si on reçoit ou non les aides logiques de la CAF, si on reçoit les bons montants ou pas. Ce n'est pas le problème de la crèche, ce n'est pas le problème de la CAF.

**Sonia REBOUL** : Mais bien sûr, qu'on reçoit les bons montants ! Vous croyez que les agents font quoi ? Bien sûr, qu'ils surveillent, qu'ils sont là, qu'ils regardent, qu'ils font appel, qu'ils travaillent.

**Thomas BORDENAVE** : C'est bien, j'en prends note, c'est bien.

**Sonia REBOUL** : Oui, on reçoit les bons montants de la CAF, qui sont de 18 000 €. L'année prochaine, les 18 000 € seront directement versés à l'association et ne transiteront plus par la Collectivité.

**Thomas BORDENAVE** : Ça, c'est clair, OK.

**Sonia REBOUL** : Après, les agents font leur travail et je peux vous assurer que c'est vraiment le montant que l'on touche et qu'on doit toucher. Il n'y a pas anguille sous roche.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, très bien.

**Laurence GRANIER** : Moi, je n'ai pas de question à poser. Je voudrais simplement revenir sur quelques points au niveau de la démocratie. On est là, je pense, tous, pour échanger, débattre. Si Thomas demande – je prends la défense de Thomas – si Thomas demande des explications, c'est que, peut-être, on n'a pas bien compris quelques points et voilà, c'est tout. Il n'y a pas besoin de...

**Sonia REBOUL** : Eh bien, on vous explique calmement que les 18 000 €, c'est ce qu'on touche, que les agents sont là pour travailler justement pour faire ça et nous aussi. On vous donne des explications, voilà. C'est un échange.

**Laurence GRANIER** : Oui, alors après, je voudrais revenir peut-être sur autre chose. Je n'ai pas pu assister à la réunion d'information de la cave coopérative. Il y a eu des moments où des personnes, des citoyens poussannais, ont été huées ; nous, on a été hué aussi à des moments en Conseil municipal. Je ne pense pas que... Pour moi, à mon sens, la démocratie, ce n'est pas ça, quoi.

**Sonia REBOUL** : Je pense qu'on est hors sujet, là. Je ne sais pas du tout de quoi vous parlez. Vous avez été hués en Conseil municipal, je ne sais pas où ; la cave coopérative, je ne sais pas où. On est en train de débattre sur le projet n° 1 du Conseil.

**Laurence GRANIER** : Je voulais simplement intervenir là-dessus parce que, si vous voulez, ça me tient à cœur. Moi, je pensais qu'on allait pouvoir travailler, s'écouter les uns les autres, et puis non. Soit on se fait huer, soit on nous renvoie dans notre camp. Pour moi, la démocratie, ce n'est pas ça.

**Sonia REBOUL** : Excusez-moi, mais moi, je n'ai jamais manqué de respect à qui que ce soit. En revanche, le contraire... voilà. Je ne sais pas, quand je parle à quelqu'un et qu'il ne me regarde pas...

*(Interventions concomitantes.)*

**Madame le Maire** : S'il vous plaît. On va reprendre les règles de fonctionnement du Conseil municipal, c'est-à-dire que vous appuyez sur le bouton, pour que je sache qui veut prendre la

parole, mais personne ne prend la parole sans que je la lui aie donnée. Ce sont les règles, on va les appliquer, comme ça au moins, il n'y aura pas de souci.

Monsieur BONNEAU, vous vouliez prendre la parole.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'était simplement pour dire, quand même, à Mme GRANIER – Laurence – que pendant les Commissions, où vous veniez avant, on a quand même débattu, discuté, ça se passe très bien. La démocratie, ça démarre aussi dans les Commissions.

**Laurence GRANIER** : Justement.

**Henry-Paul BONNEAU** : Donc je trouve qu'il est bien dommage que vous n'y assistiez pas.

**Laurence GRANIER** : Je ne vous coupe pas. Madame le Maire, je peux prendre la parole ? Justement, c'est ce que je trouve un petit peu déplorable : on en a discuté, en Commission, ça se passe très bien, on voit l'engouement de tout le monde, on a envie de travailler, et puis après, quand on arrive... Lors de la réunion d'information sur la cave coopérative, je n'ai pas pu être présente, mais à 20 h 30, quand je suis arrivée et que j'ai mis *YouTube*, j'ai entendu qu'on huait des personnes, je ne sais même pas qui c'était, parce qu'on n'entendait pas bien. Nous, on s'est fait huer quelques fois en Conseil municipal.

Si, bah si, Madame le Maire, je suis désolée. Pourquoi ce changement de comportement entre les Commissions et les Conseils ? C'est parce qu'on est enregistré ? Moi, je le déplore, ça, vraiment.

**Madame le Maire** : Madame LACANAL.

**Géraldine LACANAL** : Je me permets simplement de dire une chose. Je pense que le fait d'être hué est un ressenti chez vous. C'est un ressenti, depuis le début.

**Laurence GRANIER** : Non, Géraldine, s'il te plaît ! Écoute !

**Géraldine LACANAL** : Non, je suis désolée. La dernière fois, nous avons mis les choses au clair. On est peut-être en démocratie, vous êtes élus, il y a de la verticalité, des choses sont dites, je pense que... Vous n'avez pas été hués. C'est un ressenti ; un ressenti que vous avez depuis le début. S'agissant des Commissions, vous n'y venez plus, c'est votre choix. C'est votre choix. Si, c'est votre choix.

**Laurence GRANIER** : L'incident est clos, on passe à autre chose.

**Géraldine LACANAL** : L'incident est clos, voilà.

**Laurence GRANIER** : Mais enfin, ce que je voulais dire, voilà, je l'ai dit.

**Géraldine LACANAL** : On parle de ressenti chez vous.

**Madame le Maire** : Madame BARTHELEMY.

**Françoise BARTHELEMY** : Je rejoins ma collègue Géraldine LACANAL. A aucun moment, vous n'avez été hués, ni en Conseil municipal, ni à la réunion. Je pense qu'on n'a pas vécu les mêmes réunions. Cela étant, il y a une foule : peut-être y a-t-il eu quelques réactions. On ne peut pas être maître de la foule qui est dans la salle. Mais en tout cas, venant de la Municipalité, on ne peut pas dire que vous avez été hués, ou alors on n'a pas participé à la même réunion.

**Madame le Maire** : Madame GRANIER.

**Laurence GRANIER** : Pour conclure, je me suis trompée, vous avez raison. Voilà.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas ce qu'on a dit. A la réunion de la cave coopérative, certes, des gens ont réagi et certaines choses ont été dites, mais je pense que Monsieur BARONE et Monsieur LOPEZ étaient assis du côté des élus, avec nous : aucun élu n'a hué personne. Concernant les gens dans la salle, on l'a constaté des deux côtés : des membres du collectif ont hué certaines personnes qui ont parlé, dans l'autre sens, c'est pareil. On ne peut pas être derrière chaque personne pour l'empêcher de parler ou de dire ce qu'elle a envie de dire.

Sur le dernier Conseil municipal, on ne vous a pas hués. On a simplement répondu à vos questions, on a remis les choses au clair par rapport à plein de choses qui étaient dites sur différents points. Après, vous ne l'avez pas bien pris, vous ne l'avez pas bien pris. En revanche, effectivement, la démocratie, c'est aussi de participer aux Commissions, pour travailler ensemble et vous avez décidé de ne plus y participer et donc de ne plus vous inclure dans le travail. C'est un choix que vous avez fait, vous. Ce n'est pas nous qui vous l'imposons.

Mais en Conseil municipal, on a treize points. On ne va pas revenir sur toutes les explications qui sont données en Commission en Conseil municipal. Au Conseil municipal, on délibère, on peut échanger sur certains points, on vote, mais le travail est fait en amont pendant les Commissions. Vous ne voulez plus venir, vous ne voulez plus venir, que voulez-vous que je vous dise. Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Pour les Commissions, notre décision n'est pas éternelle. On a dit qu'on ne viendrait plus mais on n'a pas dit jusqu'à quand, déjà.

**Madame le Maire** : Vous faites comme vous voulez !

**André LOPEZ** : Qui est-ce qui rit ?

**Madame le Maire** : Vous faites comme vous voulez.

**André LOPEZ** : Ça, c'est un premier point. Eh voilà, il a ri, je ne sais plus ce que j'allais dire. Pour l'histoire de se faire huer, j'écouterai l'enregistrement du dernier Conseil.

**Laurence GRANIER** : Ce n'est pas le dernier, c'est l'avant-dernier.

**André LOPEZ** : L'avant-dernier ? Et je vous dirai.

Si ce n'est pas vrai, je vous dirai que ce n'est pas vrai ; si c'est vrai, je vous dirai que vous vous êtes trompée.

**Laurence GRANIER** : Moi, je demande à tout le monde de le réécouter, parce que j'en suis sûre. Quand je dis quelque chose, en général...

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je voulais simplement vous préciser que c'est vous qui avez amené le sujet : Laurence n'a fait que répondre à ce que vous avez indiqué.

**Madame le Maire** : Quoi ?

**Thomas BORDENAVE** : C'est vous qui avez amené le sujet...

**Madame le Maire, concomitamment** : Quel sujet ?

**Thomas BORDENAVE** : ... sur le Conseil municipal, le fonctionnement du Conseil municipal, la manière dont ça se passait, le fait qu'on ne participe pas aux Commissions.

**Madame le Maire** : Ben oui.

**Thomas BORDENAVE** : C'est normal que Madame Laurence GARNIER s'exprime et donne ses explications.

**Madame le Maire** : Mais je n'empêche pas Madame GRANIER de s'exprimer et je n'ai pas dit qu'elle avait tort de le faire.

**Thomas BORDENAVE** : Oui mais juste après, vous expliquez qu'il ne faut pas... Vous dites tout et son contraire.

**Madame le Maire** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : Juste après, vous avez indiqué qu'il ne fallait pas revenir sur ces sujets-là et que c'était hors de propos. Je rebondis là-dessus en vous disant que c'est vous qui avez amené ce sujet-là, sur ce point-là.

**Madame le Maire** : D'accord. Très bien. OK, Monsieur BORDENAVE. On va donc passer au vote, merci.

**Thomas BORDENAVE**, *concomitamment* : Maintenant, j'ai une autre question, s'il vous plaît.

**Madame le Maire** : S'il vous plaît, vous coupez votre micro deux minutes ? Merci. On va passer au vote. Allez !

**Thomas BORDENAVE** : J'ai une autre question, s'il vous plaît, Madame SANCHEZ.

**Madame le Maire** : Non. Vous éteignez votre micro, Monsieur BORDENAVE, s'il vous plaît. On va passer au vote. On a dit que c'était clos. On a clôturé avec Madame GRANIER, c'est bon.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, c'est normal, ça ? On n'a pas clôturé, on ne parlait pas du point, on était hors sujet. On revient sur le sujet, je propose de revenir sur le sujet.

**Madame le Maire** : Allez-y, sur le sujet.

**Thomas BORDENAVE** : Je vous remercie. On parle de crèche.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Il y a une problématique de garde d'enfant à Poussan.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : La Commune s'accroît. Je voudrais savoir si vous allez porter un projet de création d'une seconde crèche et savoir exactement ce que coûtait une création de crèche pour la Commune, une crèche associative de ce type. Ça coûte donc 45 000 € de subvention, pour 18 000 € d'aide de la CAF. C'est bien ça ? Plus la mise à disposition d'un bâtiment.

**Madame le Maire :** Oui, mais après, les 45 000 € de la subvention communale, elles ne s'en servent pas pour payer tout ce qui est salaire, le fonctionnement, tout ça. Elles ont leur propre budget de fonctionnement, avec les rentrées des parents.

**Thomas BORDENAVE :** Tout à fait. C'est une crèche associative, bien sûr.

**Madame le Maire :** C'est une crèche associative.

**Thomas BORDENAVE :** Mais est-ce que vous allez porter le projet de création d'une seconde crèche ? Parce que c'est saturé à tous les niveaux.

**Madame le Maire :** Dans la commune, il y a déjà trois crèches, deux privées et celle-ci, qui est associative. Si on a des propositions, si d'autres crèches privées veulent se monter, il n'y a pas de raison, si elles trouvent un local, on peut accueillir une autre crèche.

**Thomas BORDENAVE :** D'accord. Vous êtes à l'écoute de ce type de projet.

**Madame le Maire :** Oui, si une crèche privée veut s'installer dans la commune, comme les deux autres, on n'a pas de raison de refuser.

**Thomas BORDENAVE :** Non, pas privée : associative, avec le même fonctionnement.

**Madame le Maire :** Non, pas forcément une crèche associative, non. Le budget communal n'est pas extensible.

**Thomas BORDENAVE :** Pour quelle raison ?

**Madame le Maire :** Le budget communal n'est pas extensible : ça s'étudie, il faut qu'on voie. Je ne sais pas, il faut qu'on regarde ça. Déjà, des locaux...

**Thomas BORDENAVE, *concomitamment* :** D'accord, donc pour l'instant, vous ne regardez pas du tout.

Parce qu'on va créer, normalement, des logements sociaux, on va avoir un afflux de population assez important. Une crèche privée coûte très cher. Tout le monde n'a pas les moyens de faire garder ses enfants en crèche privée. Je suis donc surpris que vous n'ayez pas déjà réfléchi à ce sujet.

**Madame le Maire :** Non, pour l'instant, on peut accueillir une autre crèche, mais on n'a pas regardé si c'était une crèche associative, une crèche parentale, une crèche privée. Pour l'instant, non. On n'a pas regardé ce type de sujet.

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK. Qui est pour ? a la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à la majorité la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026, étant précisé l'engagement financier de la Ville de Poussan par l'octroi d'une subvention d'un montant de 47 370 € chaque année, sur la période 2022-2026.*

*[7 abstentions : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE ; S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.]*

**2/ ENFANCE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE MUNICIPAL À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET LES CHEFS D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE POUSSAN**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire :** Je passe la parole à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** L'objet de cette délibération est d'approuver la convention de prêt d'un véhicule municipal à titre gracieux entre la Ville de Poussan et les chefs d'établissement des écoles de Poussan, cela afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement consacrées aux affaires scolaires, notamment lors des sorties scolaires dans le cas où les effectifs dépasseraient la capacité de 59 places d'un premier autocar, nécessitant ainsi un second autocar pour 9 places de plus.

Il est à noter que ce minibus serait mis à disposition pour les parents accompagnateurs.

La présente convention fixe les conditions d'utilisation, de réservation, de retrait et de restitution de ce véhicule.

Je vous invite à bien vouloir délibérer de l'adoption de la présente convention, d'approuver la convention de prêt d'un véhicule municipal à titre gracieux entre la Ville de Poussan et les chefs d'établissement scolaire des écoles publiques de Poussan pour la période courant de la signature de la convention à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ :** Il y a quelque chose qui me gêne, que je voudrais comprendre : pourquoi l'essence est-elle à la charge des accompagnateurs ou de l'école, alors que pour le bus... ? C'est quelque chose que je ne comprends pas.

**Madame le Maire :** Le minibus part avec le plein, qui est fait par la Commune ; il est restitué avec le plein, qui est fait par les accompagnants. S'il n'y a pas de place dans le bus, les accompagnants doivent soit prendre leur véhicule, comme le stipule la convention, ce qui implique de payer l'essence et de faire du covoiturage, soit, s'ils ne souhaitent pas prendre leur véhicule, de prendre le minibus. Ils prennent le minibus avec le plein et ils complètent le plein, comme s'ils avaient pris leur véhicule, sur le retour.

**André LOPEZ :** Ça, je l'ai compris, mais ça me gêne.

**Madame le Maire :** Mais ça a toujours fonctionné comme ça, même pour les associations : quand le minibus est prêté aux associations, ils partent avec le plein et ils remettent le plein ensuite. Ils payent leurs frais d'autoroute, *etc.*

**André LOPEZ :** Oui, mais là, on parle d'associations, mais quand il y a un bus et qu'à côté, il y a le minibus, je trouve anormal que ceux du bus ne payent rien et que ceux qui sont dans le minibus...

**Madame le Maire :** Normalement, dans le bus, ce sont les enseignants et les enfants. Le minibus est simplement pour les parents qui accompagnent les sorties, ce qui évite de prendre un autre grand bus pour cinq, six, huit personnes.

**André LOPEZ :** Ça, je l'ai compris, mais je ne trouve pas ça logique.

**Madame le Maire :** Écoutez, ça a toujours fonctionné comme ça. On en a discuté en réunion, en Commission, tout le monde était d'accord là-dessus. Sonia ?

**Sonia REBOUL :** Quand les parents utilisent leur véhicule personnel, ils payent leur essence, donc c'est exactement pareil. C'est une mise à disposition, c'est un plus pour les parents. C'est une offre qui n'existait pas jusqu'à présent, c'est une proposition qui est faite. Il faut le voir comme un bonus pour les parents accompagnateurs.

**André LOPEZ :** C'est peut-être un plus pour l'école, aussi, parce que s'il n'y a pas de parent accompagnateur, ça se passe comment ? Je ne sais pas, je ne connais pas, je n'ai pas d'enfant à scolariser donc je ne sais pas.

**Sonia REBOUL :** C'est simplement un problème de capacité. S'il n'y a pas assez de place dans un premier bus, ils basculeront sur un minibus, s'ils le veulent bien, à part s'ils veulent prendre leur véhicule personnel.

**André LOPEZ :** Est-ce que la sortie peut se faire s'il n'y a pas de parent accompagnateur ?

**Sonia REBOUL :** Après, ça, ce n'est pas notre champ d'intervention. C'est l'intervention scolaire. Si les enseignants, quand ils organisent des sorties scolaires, n'ont pas le nombre nécessaire d'accompagnateurs, ils ne peuvent pas faire de sortie. Mais nous, on n'y est pour rien. Nous, on est simplement là pour dire que s'il n'y a pas assez de place dans un bus, on est là pour mettre à votre disposition un minibus. Voilà, c'est tout.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE :** La question d'André repose sur l'exposé, dans lequel il est indiqué que ce minibus est mis à disposition pour éviter de louer un bus supplémentaire, d'où cette interrogation légitime. Ensuite, j'aurais aimé connaître le nombre de fois où ça s'est produit, sur les dernières années scolaires.

**Sonia REBOUL :** Je n'ai pas le nombre exact, mais ça s'est passé plusieurs fois : il a fallu louer un bus de 55 places pour cinq ou six personnes de plus. Je n'ai pas le chiffre exact. On l'a abordé en Commission scolaire mais je ne l'ai plus en tête. C'est le technicien qui l'a. Ça s'est produit plusieurs fois.

*(Interventions hors micro.)*

**Thomas BORDENAVE :** Je voulais seulement faire une petite remarque. On est dans une logique d'optimisation des coûts, de réduction des coûts, ce qui est positif. On aimerait savoir si, du côté investissement, il y avait des projets pour l'école. Je me rappelle mes bons souvenirs de classe de neige pendant trois semaines lorsque j'étais enfant, à l'école des Baux. C'est quelque chose qui a disparu. Est-ce que vous menez une réflexion sur ce type de sujet, ce type d'investissement ? Merci.

**Sonia REBOUL :** Si les classes de neige ont disparu, ce n'est pas du ressort de la Collectivité mais ça dépend uniquement du volontariat des enseignants. S'il n'y a plus de classe de neige, c'est parce que les enseignants ne veulent plus partir en classe de neige. Voilà. Ce n'est pas de notre ressort à nous. Nous, on aimerait bien que les enfants partent, ce sont de très beaux moments pour les enfants, quand ils partent en classe verte ou en classe de découverte. Mais malheureusement, certains enseignants ne veulent plus partir. Ça, ça ne relève pas du champ de la Collectivité.

**Madame le Maire :** Cela étant, on aide sur les projets pédagogiques, puisque les classes de neige, les classes vertes, les classes transplantées s'inscrivent dans un projet pédagogique que l'enseignant choisit de faire pendant l'année scolaire. On aide s'il y a besoin. Là, comme il n'était pas possible de partir en voyage, il y a eu une classe avec des poneys, qui est partie au centre d'équitation. Bien sûr, un budget est prévu pour ça. On les aide, il n'y a pas de souci.

En revanche, pour les voyages, ce n'est pas la Collectivité qui décide, même si on est d'accord pour subventionner, si l'enseignant ne souhaite pas partir une semaine ou plus avec ses élèves à l'extérieur, on ne peut pas l'obliger à partir.

Mais sur les projets pédagogiques, bien sûr, il y a un budget prévu, au niveau du service enfance jeunesse, pour tout ça.

Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Je voulais revenir sur l'histoire de l'essence et des péages. Moi, j'ai souvenir d'avoir accompagné mes enfants à la piscine et d'être monté dans le bus. Faire payer aux parents accompagnants l'essence et les péages, je trouve ça un petit peu... Il devrait au contraire y avoir une récompense quand on accompagne, on prend sur son temps personnel, parfois on prend une demi-journée de congé. Je trouve qu'il serait de bon aloi de ne pas faire payer les parents, en fait.

**Madame le Maire :** Oui, mais après, nous, on a fait le choix de mettre à disposition le minibus comme on aurait pu dire que les parents prennent leur véhicule personnel. C'est un plus qu'on apporte. Même pour les associations, ça fonctionne comme ça, ça a toujours été comme ça. Voilà. C'est effectivement un choix qui est fait.

**Sylvain BARONE :** La différence avec les associations, c'est que c'est pour les associations ; là, les parents ne sont pas les représentants d'une structure, ce sont simplement des individus, des parents. Enfin, pour moi, ça se justifierait de ne pas faire payer.

**Madame le Maire :** Oui, mais parents ou bénévoles, je pense que les bénévoles qui s'investissent dans les associations donnent autant, si ce n'est plus, de leur temps que les parents qui accompagnent les sorties scolaires. Après, sur la piscine, les bus sont fournis par Sète Agglopôle Méditerranée, on a un remboursement de bus qui est fait, donc là-dessus, il n'y a pas de souci. Il y a certaines sorties où c'est bon mais après, en termes de budget, il faut qu'on fasse attention, qu'on fasse des économies, donc on met ce minibus à disposition.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? sept abstentions. Qui est pour ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de prêt d'un véhicule municipal à titre gracieux entre la Ville de Poussan et les chefs d'établissement scolaire des écoles publiques de Poussan pour la période courant de la signature de la convention à la fin de l'année scolaire 2025-2026.*

*[7 abstentions : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE ; S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.]*

### **3/ ENFANCE – ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire :** La parole est à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** L'objet de cette délibération est d'approuver la révision du règlement unique pour les différents services que sont les accueils de loisirs périscolaires (ALP), les accueils de loisirs extrascolaires (ALE) et la restauration scolaire.

La révision du présent règlement a été travaillée en collaboration avec les membres de la Commission scolaire et les techniciens du service enfance jeunesse et approuvée lors de la Commission scolaire en date du 12 mai 2021.

Ce règlement unique présente les différentes structures, rappelle les taux d'encadrement en vigueur, les modalités d'inscription, les règles de vie et de comportement, la politique pédagogique, les cas de maladies, accidents et urgences, la responsabilité des structures, le traitement des situations de retard, les autorisations exceptionnelles et le droit à l'image, le fonctionnement, l'accueil, le départ des enfants et le transport scolaire, l'assurance ainsi que les diverses annexes dont vous avez pu prendre connaissance.

Je vous invite à bien vouloir délibérer pour l'adoption du présent règlement, d'approuver le règlement intérieur unique tel que mis à jour en annexe de la présente délibération, portant sur les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire de la Ville de Poussan, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Merci. J'ai trois questions.

La première porte sur les quarante-huit heures de délai d'annulation. Est-ce qu'on pourrait envisager de les raccourcir à un jour, sachant qu'à chaque fois, ça ne concerne pas énormément d'enfants ? C'est une question.

Deuxième question, sur le taux d'encadrement pour l'accueil, un pour dix-huit enfants en primaire et un animateur pour quatorze enfants de maternelle, est-ce que ça ne fait pas un peu beaucoup ? La troisième question, c'est sur l'ALE grandes vacances, qui est fermé les deux dernières semaines de vacances d'été. Est-ce qu'on peut envisager, un jour, de maintenir son ouverture sur cette fin de période de vacances ?

Merci.

**Sonia REBOUL :** Comme je vous l'ai expliqué, ce règlement a été travaillé par les techniciens du service enfance jeunesse, ce n'est pas moi qui l'ai rédigé ; je les ai accompagnés. Sur les quarante-huit heures, si on les a inscrites comme ça, c'est que ça ne pourra pas changer, c'est comme ça.

La deuxième question, j'ai déjà oublié... Sur le taux d'encadrement, c'est le taux d'encadrement en vigueur. On est vraiment dans la réglementation. Après, chacun peut y aller de son interprétation, mais c'est la réglementation en vigueur.

Sur la dernière question, pour l'accueil fin août, pour le moment ce n'est pas prévu d'ouvrir. A savoir qu'ensuite, on va créer un espace jeunes donc peut-être y aurait-il une possibilité, mais pour l'instant, on ne s'est pas penché dessus. Voilà. Pour le moment, à l'heure d'aujourd'hui, où je vous parle.

**Madame le Maire :** Il faudrait que ce soit travaillé et discuté avec les agents du service, pour voir s'il y a beaucoup de demandes, pas de demande. C'est à réfléchir.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept. Qui est pour ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur unique, tel que mis à jour en annexe de la présente délibération, portant sur les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire de la Ville de Poussan.*

[7 abstentions : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE ; S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.]

#### **4/ FINANCES / INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 26 MARS 2021**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur Bruno VANDERMEERSCH, s'il vous plaît.

**Bruno VANDERMEERSCH :** Je vais vous parler de la CLECT. Derrière ce nom barbare se cache la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Les charges transférées résultent de la création de l'Agglomération. Une fiscalité propre aux Communes a été transférée à l'Agglomération ; c'est ce qui permet, entre autres, de financer l'Agglomération. Cette fiscalité est rendue aux Communes au travers des attributions de compensation, déduction faite de toutes les compétences dont l'Agglomération doit s'occuper. Il y a un transfert de compétences et, en fonction de l'évaluation de ces compétences, l'attribution de compensation est diminuée d'autant.

Une Commission a été constituée, avec quinze membres, un par Commune de l'Agglomération. Cette Commission travaille sur les compétences transférées, la manière dont est évalué le montant équivalent au poids du transfert. En début d'année, sont définies les attributions de compensation provisoires et, en fin d'année, les attributions de compensation définitives sont actées.

La CLECT ne s'occupe que de valider les transferts de compétences. Par exemple, cette année, vous verrez dans le rapport que le Football Club de Sète est monté en niveau et passe dans la catégorie « sports de haut niveau ». La compétence est donc transférée de la Ville de Sète à l'Agglomération. L'attribution de compensation de la Ville de Sète va donc baisser, mais ce sera l'Agglomération qui financera en partie le Football Club de Sète. Ça, c'est le rôle de la CLECT de valider lorsqu'il y a des transferts de compétences.

Ensuite, il peut y avoir des modifications et ça, c'est Madame le Maire qui va en parler après. En fonction de l'évaluation des compétences – car une compétence est transférée à un instant t, comme les finances ou les RH – ça évolue, et si ça coûte plus cher ou moins cher à l'Agglomération, l'attribution de compensation est modifiée. C'est pour ça qu'en fin d'année, il y a un recalage des attributions de compensation définitives, mais ça fait l'objet de conventions de mutualisation.

Le rapport de la CLECT est assez simple : il acte simplement les transferts de compétences. Pour nous, en 2020, il n'y a pas eu de changement entre les attributions de compensation provisoires et définitives parce qu'il n'y a eu aucun transfert de compétences de la Commune vers l'Agglomération.

Pour 2021, l'attribution de compensation provisoire est toujours au même montant de 429 000 € puisqu'il n'est pas prévu de transfert de compétence supplémentaire sur l'année.

Je pense que j'ai tout dit, à peu près, dans le désordre.

On vous propose d'approuver le présent rapport.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2021 et ses propositions d'évaluation sur les transferts de compétences et de charges, sachant que pour Poussan, il n'y a aucune modification ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La raison pour laquelle on doit voter ce rapport, c'est parce que toutes les Communes de l'Agglomération doivent voter car ça se passe à la majorité qualifiée des Communes, ce que j'avais oublié de dire. Même si on n'est pas concerné cette année, il faut le voter puisque c'est à la majorité qualifiée de toutes les Communes que ce rapport doit être voté.  
Merci.

**Madame le Maire :** On va passer au vote. Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL :** Je ne prendrai pas part au vote.

**Géraldine LACANAL :** Moi non plus.

**Madame le Maire :** Pardon ; Madame LACANAL ?

**Géraldine LACANAL :** Je ne prendrai pas part au vote non plus.

**Madame le Maire :** OK, c'est noté par les services. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2021 et ses propositions d'évaluation sur les transferts de compétences et de charges.*

*[N'ont pas pris part au vote : S. REBOUL ; G. LACANAL.]*

## **5/ INTERCOMMUNALITÉ – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION UNIQUE DE MUTUALISATION ENTRE SETE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE ET LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je rappelle aux membres du Conseil municipal que le recours aux services communs permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes d'expertise, sans les démultiplier à chaque niveau de la Collectivité. Aussi, la mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité croissante de l'action publique territoriale qui nécessite expertise et professionnalisation des pratiques.

A la lumière des cinq années de pratique de la mutualisation sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, dont deux années pour la Ville de Poussan, le projet de pacte de gouvernance, qui a été soumis le 23 mars 2021 au Conseil municipal et sur lequel notre Assemblée a émis un avis favorable par délibération n° 2021-12, a mis en exergue les améliorations qui devaient être apportées dans la gouvernance et la conduite partagées des services mutualisés.

La prise en compte de ces nécessaires avancées se traduit par :

- Une convention unique par Commune, englobant la totalité des services à laquelle la Commune souhaite adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Une liste claire des services communs proposés ;
- Une fiche détaillée par service commun comportant une description de celui-ci et de ses effectifs, le descriptif des charges du service commun et les modalités financières de répartition de son coût ;
- La création de la « Mission d'appui et de conseil aux Communes » ;

- La mise en place d'un suivi contradictoire régulier du fonctionnement des services communs, notamment sur la qualité, la continuité du service et la satisfaction de la Commune permettant notamment un ajustement annuel des niveaux de service et la vérification des conditions d'application financières.

Je précise que les services communs sont gérés par Sète Agglopôle Méditerranée, qui propose à la Ville de Poussan de bénéficier de l'expertise et de la technicité des agents qui y sont affectés. Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la Ville de Poussan – c'est ce que vient de vous expliquer Monsieur VANDERMEERSCH – révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année n-1.

La répartition de la prise en charge des coûts des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville s'effectue, pour chacun des services constitués, selon les modalités présentées dans les annexes descriptives de chacun de ces services.

La convention prévue pour une durée courant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2026, régissant les services mutualisés, les relations entre Sète Agglopôle Méditerranée et prévoyant les modalités financières, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation qualitative et financière annuelle s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustements. Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel en vue d'ajuster les niveaux de service et notamment toute nouvelle adhésion de la Ville à un service commun ou, *a contrario*, son retrait, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

L'adoption de cet avenant se fera concomitamment à la délibération annuelle d'ajustement de l'attribution de compensation. Un tel avenant ne demeure toutefois pas nécessaire si les volumes financiers à la hausse ou à la baisse sont inférieurs à 15 % et si les missions confiées restent les mêmes.

C'est donc dans ce format renouvelé que sont proposés à l'adhésion de la Ville de Poussan, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, les services mutualisés suivants, selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente délibération.

Vous aviez toutes les explications, toutes les propositions.

Pour la Ville de Poussan, je propose aux membres du Conseil municipal l'adhésion aux services suivants :

- Direction des Finances :
  - o Option 1 : Direction intégrée des Finances (forfait)
- Direction des Ressources humaines :
  - o Option 2 : Socle Ressources humaines (forfait) et le cas échéant :
    - Module « Ingénierie Ressources humaines et paie »
    - Module « Ingénierie parcours professionnel »
    - Module « Ingénierie prévention santé au travail »
  - o Option 3 : Ingénierie Ressources humaines (à la prestation)
- Direction des Affaires juridiques :
  - o Option 1 : Ingénierie et conseil (à la prestation)
- Direction des Systèmes informatiques :
  - o Option 1 : Infogérance (à la prestation)
- Direction de la Commande publique :
  - o Option 1 : Direction intégrée de la Commande publique (forfait et à la prestation)
- Service Autorisation du droit des sols (ADS)

J'ajoute que cette proposition de mutualisation pour la Ville de Poussan n'implique aucune mutation de plein droit de personnels au niveau des trois nouveaux services dont elle va bénéficier, en plus des deux services déjà mutualisés depuis 2019 (finances et ressources

humaines). Ça concerne les affaires juridiques, les systèmes informatiques et la commande publique.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention unique de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan courant du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les fiches descriptives détaillées des services telles qu'annexées à la présente délibération, conformément à la liste proposée ci-dessus ;
- Prendre acte que le coût de la mutualisation des services communs sera pris en charge, pendant toute la durée de la convention, sur le budget communal par le biais de l'attribution de compensation, chapitre 73 : impôts et taxes, compte C/73211 : attribution de compensation ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Simplement une petite question, pour mieux comprendre. On parle quand même de réaliser des économies mais, en même temps, il n'y a pas de mutation de personnel. Je voulais savoir de quelle manière les économies sont réalisées.

**Madame le Maire** : La mutualisation ne doit pas être vue comme un outil pour faire des économies. En tout cas, ce n'est pas ma vision des choses. La mutualisation, c'est permettre à la Commune d'avoir accès à des ressources en ingénierie ou à des spécificités sur les services, des compétences qu'on n'a pas en interne. Dans les petites ou moyennes communes de l'Agglomération, on ne peut pas tous avoir un responsable des marchés publics, un juriste, *etc.* Il ne faut pas regarder sous cet angle. La mutualisation, pour moi, ce n'est pas faire des économies, parce que, de toute façon, si on transfère du personnel, il sera déduit de la CLECT. On ne fait pas d'économie, en fait. L'objectif est bien d'avoir accès à des compétences sur certains services que nous n'avons pas en interne puisque nous ne pouvons pas avoir des spécialistes partout. Voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Simplement une petite précision : ça se passait comment, avant cette mutualisation ? il y avait du personnel qui travaillait sur ces dossiers-là, j'imagine.

**Madame le Maire** : Non.

**Thomas BORDENAVE** : Quel était le fonctionnement, avant ?

**Madame le Maire** : Alors, avant, je vais vous expliquer. Les finances et les ressources humaines sont mutualisées depuis 2019. Il y avait deux agents et, effectivement, ils ont été transférés vers Sète Agglopôle Méditerranée. C'était déduit de la CLECT, déjà. Donc pour nous, ça ne change pas : ces deux services sont mutualisés, ils restent comme ça.

Ensuite, ce qu'on a rajouté, c'est, comme je l'expliquais tout à l'heure, tout ce qui est commande publique, juridique, informatique. Ça, ce sont des services qu'on prend au forfait. On ne transfère donc pas de personnel. Pour les marchés publics qu'on doit monter pour la rénovation des halles, on travaille le cahier des charges ici, en interne, avec les services et, ensuite, nos services basculent sur le service commande publique et marchés, et ce sont eux qui gèrent tout le dossier qui suit, avec tout ce qui est réglementaire et qui est très complexe à gérer. En interne, nous n'avons pas les capacités de le faire, on n'a ni les agents spécialisés dans ces sujets, ni le temps, parce que ça prend beaucoup de temps.

Si vous le voulez, je peux vous donner quelques petites explications.

Sur les services finances, l'ancienne convention était une formule intégrée, depuis 2019, le coût était de 68 000 €, soit le coût de 1,5 personne, équivalent temps plein. Il y avait un agent, plus un agent à mi-temps, qui ont été transférés vers Sète Agglopôle Méditerranée. Actuellement, il ne reste plus qu'un agent à temps plein puisque l'agent qui était à mi-temps a décidé de voguer vers d'autres horizons, dirons-nous. Voilà.

Sur la nouvelle convention, c'est toujours une formule intégrée, le coût évalué est de 52 900 €. Il y a donc un gain de 15 000 € par rapport à ce qu'il y avait actuellement.

Sur le service ressources humaines, l'ancienne convention prévoyait une formule intégrée avec un référent communal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le coût actuel était de 28 000 €, soit le coût d'un agent à 80 %. Dans la nouvelle convention, c'est une formule socle en gestion forfait, plus ingénierie à la carte et à la prestation. Le coût évalué est à peu près de 35 900 €. Il y a donc une petite augmentation. Mais on a de gros dossiers à mettre à jour sur les ressources humaines. Il est important d'avoir accès à ces services-là.

Sur le service de la commande publique, c'est au forfait. Là, actuellement, on a évalué à 26 600 €. Il y a cinq gros marchés, pour les gros projets : les halles, l'école, les tennis, le marché de la restauration, qui est passé, et tout ce qui est ménage, qui était un marché à repasser. Il risque d'y en avoir un sixième pour tout ce qui est illuminations pour Noël.

Ensuite, sur le service juridique, c'est une formule à l'acte, on paye à la question, en gros. Le coût évalué est de 1 000 € mais si on ne fait pas appel à eux, on n'est pas facturé.

Pour le service informatique, c'est pareil, on a évalué à 600 €. L'objectif est de réaliser un audit informatique avec eux. C'est vraiment une prestation ponctuelle. Vu le coût de la prestation, ça nous coûte beaucoup moins cher de passer par les services de Sète Agglopôle Méditerranée que de faire appel à un cabinet d'audit extérieur pour ça.

Après, il y a les services instructeurs en urbanisme, l'ADS. Là, en revanche, c'est évalué à près de 18 000 €. Dans l'ancienne convention, c'était une gratuité historique, héritée de l'ancienne CCNBT. Mais il y avait un traitement inégalitaire parce que tous ceux qui étaient de l'ex-CABT payaient, au permis, etc. alors que toutes les Communes de l'ex-CCNBT ne payaient pas. Il a donc été demandé que tout soit uniformisé et que tout le monde paye sa prestation.

C'est une formule intégrée, pour chaque permis qui part ; Monsieur BONNEAU peut éventuellement expliquer un peu plus. On a fait une estimation, avec les services. On a regardé sur deux ans, à peu près, le nombre de permis de construire et tout ce qu'on peut avoir au niveau de l'urbanisme, ce qu'on avait à peu près et le montant que ça allait nous coûter. Voilà.

Avant la mutualisation de 2019, la CLECT représentait 526 000 €. Avec l'ancienne mutualisation, on est passé à 429 000 € : c'est ce que vous a expliqué Monsieur VANDERMEERSCH tout à l'heure. Là, avec la nouvelle mutualisation, les nouveaux contrats, on va passer à 392 800 €. On ne fait donc pas forcément des économies en termes financiers, mais on va faire énormément d'économies de temps sur le travail des services, et on gagne en compétence. C'est important. On a des gros dossiers à monter ; c'est important de faire appel à ces services-là. Voilà.

Ce qui est important aussi, parce que ce n'est pas noté dans la délibération, c'est que, là, on s'est engagé jusqu'en décembre comme ça, et chaque année, c'est révisable. Si on veut supprimer quelque chose ou en rajouter, parce qu'il y a d'autres services qu'on a la possibilité de mutualiser, c'est évolutif. Ça va dépendre de ce qu'on consommera ou pas. Voilà, en gros.

Vous voulez plus d'explications ou ça va ?

Est-ce que vous voulez des explications plus techniques avec Madame MASSART ou ça vous va ?

**Thomas BORDENAVE** : Écoutez, oui, je suis preneur, si elle est d'accord.

**Madame le Maire** : Je suspends la séance et je passe la parole à Madame MASSART.

*Suspension de séance.*

*Explications apportées par Mme MASSART , DGS.*

**Madame le Maire** : Merci. Je reprends la séance.

*Reprise de séance.*

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Madame LACANAL ?

**Géraldine LACANAL** : Je ne prendrai pas part au vote.

**Madame le Maire** : D'accord.

**Sonia REBOUL** : *Idem*, je ne prendrai pas part au vote.

**Madame le Maire** : Madame REBOUL aussi. Très bien.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous avez deux pouvoirs, c'est ça ? OK. Six abstentions. Non, Monsieur BARONE, vous avez un pouvoir aussi, donc cinq. C'est bon ? A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à la majorité les termes de la convention des services communs entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan courant du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.*

*[5 abstentions : A. LOPEZ ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.*

*N'ont pas pris part au vote : G. LACANAL ; S. REBOUL.]*

## **6/ RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire** : Je passe la parole à Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL** : Bonsoir.

L'IFCE vise à instaurer un régime dérogatoire concernant la rémunération des heures supplémentaires des cadres catégorie A pour la tenue des bureaux de vote.

Les cadres catégorie A ne peuvent pas prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Dans les faits, ce régime IFCE était déjà appliqué lors des précédentes élections, mais il doit être régularisé par une délibération l'instaurant en bonne et due forme, afin de satisfaire au cadre de vérification des payes effectuée par la Trésorerie de Frontignan.

Dans la collectivité, nous avons deux cadres catégorie A, la DGS et le DST, qui participeront à la tenue des bureaux de vote.

L'enveloppe financière consacrée aux deux tours des élections a été budgétée à hauteur de 7 000 €, tenue et sécurisation des bureaux de vote, avec en recette, une participation de la Préfecture à travers une dotation qui s'élève en moyenne de 2 000 à 3 000 €.

Voilà : je vous ai résumé la délibération.

**Madame le Maire** : Merci. Je vous laisse préciser l'objet de la délibération.

**Fabienne MICHEL** : J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir instaurer l'IFCE.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de maintenir les délibérations en vigueur en matière de régime indemnitaire ;
- Adopter l'instauration de l'IFCE selon les modalités fixées ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tout acte inhérent à l'application de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci. On va passer au vote. Vous avez des questions ? Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir si l'indemnité est journalière ou si c'est par rapport aux heures.

**Madame le Maire** : C'est par rapport aux heures.

**André LOPEZ** : Aux heures passées.

**Madame le Maire** : C'est ça, c'est par rapport aux heures.

**André LOPEZ** : D'accord. Comme c'est un dimanche, les élections...

**Madame le Maire** : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire aux élections (IFCE).*

## **7/ URBANISME – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS)**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le contrat de mixité sociale a été présenté en réunion à l'ensemble des élus, qui étaient invités le 27 avril. Il a été à nouveau présenté et validé en Commission d'urbanisme du 6 mai 2021.

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager dans une commune soumise à la Loi SRU. Il institue un partenariat entre l'État, Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires.

Ce contrat s'attache à anticiper et à lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Ce contrat a pour objet de définir les engagements de la Commune de Poussan et d'établir la programmation en logements locatifs sociaux pour les périodes 2020-2022 et 2023-2025.

Je vous invite à approuver le contrat de mixité sociale de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération, et à autoriser Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'on peut revenir sur le contrat ? J'ai pas mal de questions dessus.

Est-ce que vous pouvez nous rappeler les dépenses déductibles de la pénalité SRU ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Les dépenses déductibles de la pénalité ?

**Thomas BORDENAVE** : Oui.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y a plusieurs types de dépenses déductibles de la pénalité. Il y a des moins-values sur des opérations avec des bailleurs sociaux, éventuellement des travaux ; certains travaux en lien avec la population qui occupe les logements sociaux peuvent être déduits. Plusieurs choses peuvent l'être mais sont soumises, cependant, à l'approbation de la Préfecture.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce qu'on peut faire un petit point sur l'historique des logements sociaux ? Il y en a très peu. La pénalité aurait pu être de 375 000 €.

**Henry-Paul BONNEAU** : 379 000 €.

**Thomas BORDENAVE** : 379 000 €. Heureusement, on est plafonné à 5 % des dépenses de fonctionnement (...). J'ai l'impression qu'on passe vraiment de rien à tout et que ça va maintenant aller très vite. Il y a énormément de projets dont je n'avais pas connaissance.

**Henry-Paul BONNEAU** : De rien à tout, c'est-à-dire ?

**Thomas BORDENAVE** : On part de quasiment pas de constructions de logements sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ben... oui. La politique de la Ville, sous les anciens mandats, n'était pas vraiment engagée sur ce sujet.

**Thomas BORDENAVE**, *concomitamment* : Oui, c'est dur à suivre.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour nous, il en est un peu autrement. Il faut savoir que le parc que nous devrions avoir aujourd'hui, je crois, est de 633 logements sociaux. On en a 86, donc on est très loin derrière ; les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le but de la révision de ce contrat de mixité sociale, qui était déjà en route, est de prévoir des objectifs plus réalisables, plus doux pour la Commune. Les anciennes Municipalités s'étaient engagées sur des programmations de production honnêtement irréalisables et qui, en plus, même si elles avaient été réalisables, étaient de toute façon surdimensionnées. Pour rappel, on était engagé sur une production de 290 logements sociaux sur la triennale en cours. On se rend bien compte que c'est matériellement impossible à réaliser ; secondement, c'est énorme, voilà, sur une période de trois ans.

**Thomas BORDENAVE** : Et là, c'est réalisable ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : Là, c'est réalisable, ça ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce qu'on a inscrit dans le contrat de mixité sociale, oui.

**Thomas BORDENAVE** : 460 logements ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, la production, ce n'est pas 460 logements. Sur le tableau, vous devez avoir 80.

**Thomas BORDENAVE** : Sur la programmation pluriannuelle.

**André LOPEZ** : 97.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : André LOPEZ dit que c'est 97 logements par an ; moi, j'étais sur la programmation pluriannuelle.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, mais ça, c'est ce qui est recommandé, vu notre état de carence. Nous, justement, le but du contrat de mixité sociale, c'est de se référer à l'article 6 du contrat sur la programmation pluriannuelle de logements que nous souhaitons mettre en place, qui est de 88 sur la première période et de 135 sur la seconde.

Ça, c'est ce qui est prescrit, ce qui est normalement à faire. Nous, on s'engage sur une programmation qu'on peut réaliser nous-mêmes.

**Thomas BORDENAVE** : Le nombre de logements, c'est la préconisation de logements sociaux ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, c'est ce qu'on devrait faire, mais on ne peut pas le faire.

**Thomas BORDENAVE** : Sur cette préconisation, vous allez en faire un sur deux : 88 jusqu'en 2022.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, si vous voulez, oui. On peut le jouer comme ça. Mais c'est ce qui, pour nous, est réalisable, dans des conditions normales et adaptées à notre commune. Les préconisations entendent prendre l'ensemble des logements manquants et les répartir sur deux triennales. Nous, on se rend bien compte que c'est impossible.

**Thomas BORDENAVE** : Si on prend juste un exemple de ce plan pluriannuel, il y a 80 logements prévus sur la ZAC Sainte-Catherine à partir de 2023. Il n'y aura pas que 80 logements sociaux qui vont être faits.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, mais justement, c'est pour ça que j'ai précisé tranche 1, 2023-2025, 80. En fait, c'est ce qu'on pourrait éventuellement penser produire sur cette triennale ; le reste se ferait sur d'autres triennales qui seront inscrites dans un prochain contrat de mixité sociale.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Ce sera donc systématiquement accompagné d'autres constructions, ces 80 logements sociaux qui vont être construits.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sur 200, par exemple. Il y a le nombre de logements : ce ne sont pas uniquement des logements locatifs sociaux, qui sont inscrits dans la colonne « nombre de logements », c'est l'ensemble des logements. Sur ces logements, on peut imaginer en faire 80 en locatif social.

**Thomas BORDENAVE** : Voilà, donc j'ai bien compris, au départ, c'est ce que je disais au départ : il va bien y avoir 460 logements construits et, sur ces 460 logements construits, il y en aura 223 sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, pardon, je croyais que vous ne me parliez que du logement social, excusez-moi. Oui, oui, tout à fait.

**Thomas BORDENAVE** : Ça veut dire que là, on monte le curseur à quasiment 50 %.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais c'est sur les deux triennales.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, tout à fait, jusqu'en 2025.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, c'est ça.

**Thomas BORDENAVE** : Enfin, ça reste court, comme délai : 460 logements, ça fait du monde. Un sur deux social, c'est important. Jardin du Prieuré, autre exemple : onze logements doivent être construits, ce seront onze logements sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, sur cet ensemble-là, oui.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, donc j'avais bien compris et moi, je trouve qu'on passe de rien à tout. On ne construisait pas un logement social depuis des années et maintenant, une construction sur deux va être du logement social.

**Madame le Maire** : Monsieur HERNANDEZ voulait aussi prendre la parole.

**Bruno HERNANDEZ** : Ceci étant, une fois qu'on aura réalisé les logements que tu mentionnais, Henry-Paul, on atteindra un pourcentage de logements sociaux de quel ordre ?

**Henry-Paul BONNEAU** : On ne peut pas évaluer. On peut imaginer qu'en 2030, on sera à 10 % seulement.

**Bruno HERNANDEZ** : Il faut ramener ces réalisations à l'échelle de ce qu'on doit faire et de ce que ça nous coûte sur le budget.

**Henry-Paul BONNEAU** : Après, ce n'est pas forcément de la création de logements, dans les 460. Il y a beaucoup de réhabilitations de logements existants – beaucoup de programmes ; pas en nombre, je vous l'accorde.

**Thomas BORDENAVE** : Après, une question : j'aimerais que ce soit plus clair. Comment a-t-on pu participer à une politique pendant des années où on n'en a fait aucun et là, on passe vraiment (...).

**Henry-Paul BONNEAU** : Alors moi, Monsieur BORDENAVE, je n'ai pas participé...

**Thomas BORDENAVE** : Non, mais je pose la question, je ne vous la pose pas à vous, Monsieur BONNEAU. Je la pose à ceux qui ont participé pendant des années, qui expliquaient aux mêmes élus de l'époque qu'ils racontaient n'importe quoi et qu'il ne fallait pas de logement social à Poussan ; aujourd'hui, on nous explique exactement le contraire. A quel moment doit-on vous croire ? Enfin, c'est... Pour moi, il y a un vrai problème de crédibilité, là-dessus.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour ma part, en tout cas, j'en suis persuadé, qu'il faut en produire...

**Thomas BORDENAVE** : Oui, mais ceux qui étaient là avant peuvent peut-être s'exprimer, je ne sais pas.

**Henry-Paul BONNEAU** : ... intelligemment, voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Après, il y a peut-être des raisons légitimes que j'ignore. Je demande aussi à comprendre ce changement de cap où, un coup, on nous dit qu'il ne faut surtout pas en faire et où, maintenant, on nous dit qu'il ne faut faire que ça parce que, vous ne vous rendez pas compte, on paye des pénalités et on n'a pas d'autre solution que de construire, construire, et on sait, vous venez de nous l'avouer, que quand tout ça sera fait, on sera toujours à l'ouest.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sauf que si on remplit notre contrat de mixité sociale, on peut négocier avec la Préfecture pour supprimer les majorations qu'on paye aujourd'hui. Voilà, ça, c'est quand même un bénéfice pour la Commune.

**Thomas BORDENAVE** : En suivant ce qui est prévu, on est certain de s'exonérer de la pénalité SRU ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pas de la pénalité : des majorations de la pénalité.

**Thomas BORDENAVE** : Des majorations, d'accord.

**Henry-Paul BONNEAU** : Jusqu'à présent, on était majoré à 400 %, c'est-à-dire au maximum, sur la commune.

**Thomas BORDENAVE** : C'est une catastrophe.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, oui, c'est une catastrophe. C'est pour ça qu'on fait preuve d'une certaine volonté.

**Thomas BORDENAVE** : Après, bon, si on met en parallèle les petites économies sur l'école, on se demande où sont les priorités. Je me permets ce parallèle, mais...

**Henry-Paul BONNEAU** : Justement, ça va dans le même sens, Monsieur BORDENAVE. On essaie aussi de réaliser des économies.

**Madame le Maire** : Sur le budget de fonctionnement.

**Henry-Paul BONNEAU** : Sur le budget de fonctionnement.

**Thomas BORDENAVE** : Et les élus qui étaient là avant ne veulent pas m'expliquer ce changement de cap ?

**Madame le Maire** : Mais après, Monsieur BORDENAVE, à chaque fois qu'on fait un Conseil municipal et qu'il y a des projets...

**Thomas BORDENAVE, *concomitamment*** : Mais à chaque fois, vous me répondez ça, mais répondez-moi une bonne fois pour toutes et je ne poserai plus la question.

**Madame le Maire :** Non, mais vous me posez tout le temps la même question : on ne va pas revenir tout le temps sur les mandats de Monsieur ADGE et les choix qui ont été faits pendant ces mandats-là.

**Thomas BORDENAVE :** Mais c'est intéressant de comprendre la manière dont s'est construite une telle erreur. Aujourd'hui, on a tous dit que c'était une catastrophe. Moi, j'aimerais comprendre, par le passé, pourquoi on nous a expliqué qu'il ne fallait surtout pas en faire à Poussan et pourquoi ces mêmes élus nous expliquent qu'il faut en faire.

**Madame le Maire :** Ça, ce sont des choix politiques qu'a faits l'ancienne équipe. Ça n'a rien à voir avec l'équipe actuelle.

**Thomas BORDENAVE :** Oui, mais ça a été voté en Conseil municipal.

**Madame le Maire :** D'accord, mais on peut faire partie d'une équipe et ne pas être d'accord, tout le temps, avec les idées. La preuve, tout à l'heure, Monsieur BARONE n'a pas voté comme vous.

**Thomas BORDENAVE :** Oui, nous, on s'autorise à ça, mais...

**Madame le Maire :** Donc après, voilà, on peut très bien ne pas être d'accord. La politique sur...

**Thomas BORDENAVE :** Mais vous aviez le droit de ne pas être d'accord avec Monsieur ADGE à l'époque, voilà (...).

**Madame le Maire :** Oui. La politique sur le logement social, il y en avait une, avant : maintenant, nous sommes élus, nous en avons une autre, c'est tout. Elle est différente. Nous pensons qu'il faut du logement social, on a plus de 90 familles poussannaises qui attendent des logements, donc voilà.

**Thomas BORDENAVE, concomitamment :** Je voulais simplement comprendre.

**Henry-Paul BONNEAU :** Madame le Maire vous explique.

**Madame le Maire :** Mais je suis en train de vous expliquer.

**Henry-Paul BONNEAU :** Madame le Maire vous explique justement qu'elle n'était pas forcément d'accord avec ce qui a pu se décider avant, voilà.

**Thomas BORDENAVE :** Mais pourquoi voter pour, alors ? Quand on n'est pas d'accord, on ne vote pas pour !

**Madame le Maire :** Alors, déjà...

**Thomas BORDENAVE :** (*Intervention inaudible.*)

**Madame le Maire :** Je ne vais pas justifier... Attendez, Monsieur BORDENAVE : j'ai été élue deux mandats : un mandat en tant que conseillère municipale au scolaire, des décisions ont été prises, je n'étais pas forcément d'accord ; un mandat en tant qu'Adjointe, des décisions ont été prises, je n'étais pas forcément d'accord, il y en avait certaines, j'étais au courant, il y en avait d'autres, je n'étais pas au courant. Je ne jette la pierre à personne, mais après, quand on est dans une équipe, on discute en Commission, en groupe majoritaire, on débat, on discute et après, on se met d'accord et voilà. Chacun peut voter ce qu'il veut. Moi, j'ai voté ce que je voulais voter à l'époque

et on ne va pas y revenir à chaque fois. Il y avait une certaine politique, des choix politiques qui étaient faits à l'époque. Maintenant, ce ne sont plus les mêmes, et on ne va pas y revenir à chaque fois. Je ne m'appelle pas Monsieur ADGE, je m'appelle Madame SANCHEZ, ce n'est pas la même équipe, même si certains élus étaient déjà présents. Nous n'avons pas les mêmes idées, nous n'avons pas le même programme. La preuve, c'est que si vous prenez le budget d'investissement, une grosse partie de ce budget partait sur tout ce qui était voirie, par exemple. Nous, ce n'est pas là qu'on met le plus d'argent. On a de gros programmes de réhabilitation de certaines voiries, mais on a d'autres choses à faire. Les halles, on les a attendues pendant je ne sais pas combien d'années, voilà, on va y investir plus de 500 000 € hors taxes. L'école, on va la rénover. On a d'autres projets. Le social, c'est pareil. On a notre vision des choses. On a des familles poussannaises, plus de 90 familles poussannaises qui attendent des logements sociaux, et il faut qu'on réponde à ces besoins-là. On sait qu'on en a besoin, qu'on est en retard sur nos objectifs. La DDTM et la Préfecture travaillent aussi avec nous sur ces dossiers, on essaie d'avancer. Je pense que c'est plutôt de bonne volonté de vouloir faire ça plutôt que de ne pas vouloir en faire du tout. Ce n'est pas parce qu'on était dans une autre équipe qui ne souhaitait pas... et encore, ce n'est pas qu'elle ne souhaitait pas faire du logement social : ils préféreraient faire des programmes comme il y en a eu, par exemple, à la Fontette ou à d'autres endroits, de plus petits programmes, plutôt que de faire des choses différentes. Après, chacun fait ses choix et on n'est pas obligé d'aller tout le temps dans le même sens que les autres.

**Thomas BORDENAVE** : Mais moi, ce changement de cap, vraiment, je ne le comprends pas et je trouve ça incroyable.  
Non, mais je vous le dis.

**Madame le Maire** : Écoutez, vous ne comprenez pas, j'ai essayé de vous l'expliquer, ce n'est pas grave : on n'a pas les mêmes idées que les autres...

**Thomas BORDENAVE**, *concomitamment* : Mais je trouve ça très facile.

**Madame le Maire** : ... même si on était là avant. On a des personnes qui sont là, dans cette équipe, qui étaient Conseillers municipaux avant, qui sont maintenant Adjoints, et qui vont réaliser des projets qu'ils ont attendu de pouvoir faire pendant plusieurs années ou qui ont d'autres projets que ceux qu'ils avaient quand ils étaient dans l'autre équipe. Je ne vois pas où est le problème.

**Thomas BORDENAVE** : Il y a un problème de parole donnée (...).

**Madame le Maire** : Mais ce n'est pas une question de parole donnée.

**Thomas BORDENAVE** : Quand on vote pour quelque chose, on sait ce qu'on vote, on ne nous oblige pas à voter.

**Madame le Maire** : Oui, mais je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

**Thomas BORDENAVE** : Vous étiez Adjointe, il y avait un principe de solidarité, à la rigueur, je peux l'entendre. Après, en tant qu'élu, on peut quand même donner son avis.

**Madame le Maire** : Eh bien, on donnait notre avis, en groupe majoritaire, voilà. On donnait notre avis en groupe majoritaire et parfois, on prenait la parole en Conseil municipal, on s'exprimait aussi. Il n'y avait pas de censure, rien du tout, mais c'est bon, on ne va pas revenir à chaque fois sur ce qu'il s'est passé avant.

**Thomas BORDENAVE** : Au contraire, je me suis intéressé à votre parcours, à vos décisions (...).

**Madame le Maire :** Mais ça serait mieux de venir travailler en Commission plutôt que d'observer tout ce que j'ai fait pendant douze ans de mandat...

**Thomas BORDENAVE, *concomitamment* :** Mais on travaille, Madame SANCHEZ !

**Madame le Maire :** Excusez-moi, si vous avez du temps à perdre, allez-y.

**Thomas BORDENAVE :** On travaille gratuitement pour la Commune, et ça nous va très bien comme ça.

**Madame le Maire :** Oui. Très bien.

**Thomas BORDENAVE :** Je ne m'explique pas ce changement de cap, je préfère vous le dire très clairement. C'est clair pour tout le monde. Il y en a qui sont très à l'aise avec ça, ça ne leur pose aucun problème...

**Madame le Maire :** Ben non.

**Thomas BORDENAVE :** ... grand bien leur fasse. Mais moi, je trouve ça incroyable. La parole donnée (...).

**Madame le Maire :** Quand on a créé l'équipe, je les ai tous rencontrés un par un, je leur ai expliqué le projet que j'avais pour Poussan. Ils ont adhéré au projet et voilà. Après, je ne suis pas Monsieur ADGE, il va falloir que les gens le comprennent, je ne sais pas comment, mais voilà.

Madame ADGE-LAGALIE, puis Monsieur VANDERMEERSCH.

**Jenny ADGE-LAGALIE :** Je trouve que les arguments avancés par Monsieur BORDENAVE sont des arguments de campagne électorale : on n'en est plus là, à condamner ce qui a été fait avant. Comme tu le dis, Florence, je ne vais pas être redondante, parce que je voulais intervenir avant que tu poses ces explications. Aujourd'hui, on est tous là pour travailler. On a une problématique de logements sociaux : je crois qu'on n'était pas sur une problématique de « avant », mais sur une problématique d'aujourd'hui, qui est bien réelle. Si vous aviez été élus, vous auriez aussi eu à la traiter, peut-être différemment, mais pour le coup, elle est à traiter avec nous. Je reviens sur ce qui a été dit rapidement tout à l'heure : quel dommage que vous ne soyez plus aux Commissions, parce que vous avez une vision des choses à porter. Je crois qu'on sera jugé sur des résultats.

Aujourd'hui, par rapport aux besoins en logements sociaux, et je m'adresse aussi aux gens qui regardent sur internet, je crois que tout le monde à Poussan connaît, on ne reviendra pas là-dessus, au moins une personne qui a besoin d'un logement social, que ce soit un ami, un enfant, un proche, de la famille, des personnes âgées, des personnes jeunes. Je ne pense pas, de toute façon, que vous soyez sur une politique différente – j'en suis sûre, même – que d'en créer.

Il y a des impératifs, qui sont ceux qui sont imposés et qui nous pèsent sur les épaules au niveau de ce qu'on a à payer chaque année, et une faisabilité.

Avec ça, il faut jongler ; avec ça, on jongle comme on peut. Moi, je ne reviendrai jamais sur ce qui a été fait avant, que ce soit l'équipe de Jacky ADGE ou une autre. De toute façon, ce n'est pas constructif, ça ne sert à rien : il faut avancer. On peut, pendant encore des années, continuer à jouer à ça ; ça ne sert à rien du tout. Par rapport à ça, voilà, on sera jugé, tous, vous aussi, sur votre constructivité et votre façon de travailler – après, avec nous, pas avec nous, ça, c'est vous qui voyez, je veux dire, voilà, tout est ouvert, encore une fois. Mais sur le projet que présente Monsieur Henry-Paul BONNEAU par rapport à ça, je pense qu'il correspond à trois impératifs : les besoins, les impératifs, la faisabilité. Après, à vous de voter en fonction de ce que vous en pensez.

**Madame le Maire :** Deux minutes, Monsieur BORDENAVE. Monsieur VANDERMEERSCH avait demandé la parole.

**Bruno VANDERMEERSCH :** Tout a été dit, mais pour moi, la priorité n° 1 est qu'il faut créer du logement social. Je suis nouveau dans l'équipe, donc je n'ai pas de passif. Il faut créer du logement social. 90 familles attendent, tu l'as dit. Il y a même des gens de l'extérieur qui aimeraient venir habiter à Poussan, des familles de Poussannais qui, faute de logement social, ne peuvent pas venir habiter à Poussan. La priorité n° 1 est donc de créer du logement social. 86 logements sur une population de 6 000 habitants, ce n'est pas assez.

J'ajoute simplement un deuxième point, pour avoir en mémoire des vœux du Maire passés : je pense que la pénalité, qui pèse lourd dans nos comptes aussi, est un moteur. Nous, on a compris le mécanisme et on y travaille. Je pense que la pénalité, pendant longtemps, était comme une épée de Damoclès mais n'était peut-être pas tombée ; je ne sais pas à partir de quel budget la pénalité s'est appliquée de plein droit et complètement sur le budget de la Commune mais je pense que c'est assez récent. C'est donc un moteur, même si la priorité est le logement social pour les hommes et les femmes.

**Madame le Maire :** Madame ARRIGO.

**Marianne ARRIGO :** Moi, j'étais élue, j'étais présente avec Jacky ADGE, dès son premier mandat. Il y a eu un constat financier qui était déplorable, des retards qu'il a fallu combler, des réfections de bâtiments. Il y a eu tout ça qui s'est ajouté. Petit à petit, il y a eu aussi des problèmes techniques, des problèmes de personnel, tout ça a fait que tous les projets qu'on avait, ont été un petit peu réduits, restreints. Il y a eu la réfection de l'église ; il y a eu plein de choses qui ont dû être faites et qui ne l'avaient jamais été pendant trente ans. Forcément, on ne pouvait pas avoir les mêmes projets, on ne pouvait pas développer tout ce qu'on a envie de développer maintenant. C'est pour ça que je me suis représentée : maintenant, on a une équipe qui va pouvoir travailler avec du personnel compétent, avec la volonté et avec un budget financier qui a quand même été rétabli et qui va nous permettre de faire nos projets.

Merci.

**Madame le Maire :** Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE :** Simplement pour répondre à Madame LAGALIE, quand elle me dit que c'est un argument de campagne, on n'est pas du tout dans la campagne. Moi, je pense que pour construire l'avenir, c'est important de comprendre d'où l'on vient, je vous l'avais déjà exprimé, et de faire, peut-être, un *mea culpa*, de reconnaître ses erreurs. Là, votre réponse, c'est juste « c'est politique », « ce n'était pas complètement moi, c'étaient plutôt les autres ». C'est un choix politique. On peut dire qu'on s'est planté et que maintenant, on corrige.

**Madame le Maire :** Non mais, en fait, ce n'était pas moi qui décidais pour les vingt-neuf élus qui étaient autour de la table. Voilà, c'est tout. Après, les choix politiques, l'axe politique, c'est la tête de liste qui la donne, c'est l'équipe, et je ne suis pas, Florence SANCHEZ, toute seule à avoir décidé de ce qu'on allait faire sur les dix-neuf ans de mandat qui ont eu lieu.

**Michel BERNABEU :** Ce qui est pénible, Thomas, c'est que tu cherches toujours à culpabiliser. C'est vrai que tout n'était pas parfait, effectivement. Mais tu mets toujours le point sur ce qui n'allait pas, « vous y étiez, vous n'avez rien fait » ; mais si, on a fait beaucoup de choses.

**Thomas BORDENAVE :** Non, je cherche un peu d'honnêteté et de franchise, Michel.

**Michel BERNABEU** : On a fait beaucoup de choses. Simplement, la loi SRU n'existait pas.

**Madame le Maire** : Depuis 2000, elle existe, Michel, merci.

**Michel BERNABEU** : On ne l'avait pas, elle n'était pas appliquée, en tout cas.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour la Commune, c'était 2012, l'arrêté de carence.

**Michel BERNABEU** : Elle n'était pas appliquée. Des logements, il s'en est fait, mais c'est vrai qu'il ne s'en est pas fait assez. Mais c'est un constat. Maintenant, on va de l'avant.

**Thomas BORDENAVE** : Tu ne peux pas ignorer la Loi SRU, Michel, regarde, ta réponse, tu me dis qu'elle n'existait pas, un peu de cohérence...

**Michel BERNABEU** : Non, je te dis qu'elle n'était pas appliquée comme maintenant.

**Thomas BORDENAVE** : ... et je trouve que c'est très facile.

**Madame le Maire** : En 2012, seulement, ça a été appliqué sur la commune ; en 2014, la Commune payait 44 000 €. Ce n'était pas équivalent aux sommes qu'on a maintenant. Peut-être qu'à l'époque, les choix ont été faits en se disant qu'on préférerait, comme dans certaines communes, payer la pénalité et ne pas faire de logement social. Je ne sais pas, depuis 2014, quels choix ont été faits. Mais après, la pénalité a augmenté puisque, forcément, les logements n'ont pas suivi. Là, l'objectif, c'est d'en créer, de baisser cette pénalité, voire de la supprimer sur certaines années, pour récupérer quand même près de 212 000 € sur le budget de fonctionnement, qui nous permettront de respirer, de faire des projets et d'accueillir les familles qui auront besoin d'être logées.

**Thomas BORDENAVE** : Vous voyez, vous dites que « peut-être, en 2014 » : en 2014, pourquoi vous dites « peut-être » ? C'étaient aussi vos choix.

**Madame le Maire** : Après, je ne sais pas, en 2014, ce qui a été choisi. Bon, Monsieur BORDENAVE...

**Henry-Paul BONNEAU** : C'étaient les choix de l'ancienne équipe, certes, mais ce n'est pas le choix de celle d'aujourd'hui.

**Madame le Maire** : Ce n'était pas mon choix personnel, il faut arrêter avec ça, bon !  
Madame LACANAL.

**Géraldine LACANAL** : Moi, je pense qu'on ne va pas regarder le passé. Monsieur BORDENAVE, je trouve qu'il est difficile de ne pas entendre ce que vous voulez entendre. Le passé reste le passé, comme l'a dit Madame...

**Thomas BORDENAVE** : Qu'est-ce que je veux entendre ?

**Géraldine LACANAL** : Vous voulez entendre certains propos de notre part.

**Thomas BORDENAVE** : Non, je vous demande de m'expliquer ce grand écart.

**Géraldine LACANAL** : C'est expliqué ! Le passé est le passé, Madame SANCHEZ vous l'a dit. On va aller de l'avant. Si, Monsieur BORDENAVE, vous voulez sans arrêt regarder ce qu'il s'est

passé dans le passé, c'est votre choix, ce n'est pas le nôtre. [*Intervention concomitante inaudible de Thomas BORDENAVE.*] On avance, on est une nouvelle équipe, on a des projets, donc on avance, on construit, le passé ne veut pas dire...

**Thomas BORDENAVE** : Ce n'est pas la peine de crier (...).

**Géraldine LACANAL** : Je ne crie pas.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE, c'est chacun son tour, dans le micro, quand je vous donne la parole. Madame LACANAL a la parole, merci.

**Géraldine LACANAL** : Voilà. On avance, le passé, on le regarde sûrement moins que vous, nous avançons et nous faisons au mieux pour tous les Poussannais.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE, puis on passera au vote. Ah, Monsieur LOPEZ, C'est vrai que vous aviez demandé la parole, du coup. Alors, attendez ; Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Je réponds quand même à ça : non, on n'est pas du tout bloqué dans le passé...

**Madame le Maire** : Ben si.

**Thomas BORDENAVE** : ... maintenant, c'est intéressant de savoir ce qu'il s'est passé pour savoir comment on prépare l'avenir. Là, maintenant, préparer l'avenir avec 500 constructions, voilà, ça peut interpeller. Et je ne comprends pas que... moi, ma question était très simple : dans le passé, vous avez fait des choix, vous faites des choix complètement différents, expliquez-moi la transition, ce qui a fait que. C'est très simple. Moi, je ne ressasse pas le passé, c'est vous qui (...).

**Madame le Maire** : Mais si : vous êtes tout le temps en train de revenir dans le passé, dans le passé. Ça fait trois fois que vous le dites d'affilée, ce mot-là : dans le passé. Donc, après, c'est bon. Monsieur LOPEZ, s'il vous plaît.

**André LOPEZ** : Moi, je voudrais revenir sur les jardins du Prieuré ; je vais m'adresser à Bruno. Je t'avais posé une question au sujet de la médiathèque, que tu comptais faire là-haut, à côté de la chapelle, à la place de la chapelle, médiathèque ou centre culturel, on l'appelle comme on veut. Tu m'avais dit que les parkings seraient justement là où il y a les jardins du Prieuré, les onze logements sociaux.

**Henry-Paul BONNEAU** : Effectivement, sur les jardins du Prieuré, il y aura des parkings et des logements sociaux. C'est prévu.

**André LOPEZ** : Il y aura des parkings pour la médiathèque ou pour les gens qui habitent ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pour les deux.

**André LOPEZ** : Pour les deux, d'accord.

**Henry-Paul BONNEAU** : Parce qu'en fait, dans le cadre des deux bâtiments existants, on travaille actuellement avec un bailleur social, Sète Thau Habitat pour ne pas le citer, sur un projet pour lequel ils reprendraient, en partenariat avec la Commune, ces bâtiments, qu'il faut déconstruire et reconstruire. On ne reconstruirait pas que du logement social sur les niveaux existants, si on prend à peu près ce qui existe. Il y aurait des parkings en sous-sol, en souterrain, par rapport à la

route, des parkings au niveau rez-de-chaussée, et des appartements au-dessus, mais sans être plus haut, en restant exactement dans cette même configuration. Il y aurait ensuite des logements sociaux qui seraient maintenus sur le bâtiment qui est en bas, le second bâtiment. C'est un projet mixte, logements et parkings publics et privés pour les locataires.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Vous avez estimé le nombre de places que ça pouvait générer, à cet endroit-là ? Vous avez une idée, globale, une fourchette ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y a plusieurs options. Ça dépend du choix que la Commune fera avec le bailleur social. Clairement, sur ce projet, le problème est que c'est très lourd, parce qu'il y a une procédure en justice sur ce bâtiment, donc il faut déjà régler ça. Ensuite, il faut voir qui achète, combien, qui construit quoi. Plus on voudra de parkings, plus ça va coûter cher, forcément, à la Collectivité. Donc c'est quelque chose qui reste à discuter sur le projet, mais il y a plusieurs options possibles. Il pourrait y avoir dix places comme il pourrait y en avoir cinquante. Après, c'est à discuter, exactement, pour savoir ce qu'on veut et quel financement on veut y mettre, voilà. Il y a plusieurs options. L'essentiel, pour nous, est d'avoir le bailleur qui nous accompagne aussi sur ce projet, parce qu'on ne peut pas faire que du parking sur cette parcelle.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Si vous me permettez, pour revenir sur le plan, là, on est d'accord, ce plan va permettre de ne pas majorer la pénalité, mais en aucun cas on ne va pouvoir la réduire. Il faudrait vraiment être à 25 % ?

**Madame le Maire** : Si.

**Henry-Paul BONNEAU** : Si on continue plus loin dans les autres délibérations, toutes les opérations, vous verrez que tout ce qu'on peut faire va venir en déduction de la pénalité SRU.

**Thomas BORDENAVE** : Vous ne craignez pas que la construction massive d'autres logements, autres que sociaux, ne repousse l'objectif ?

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est pour ça qu'on essaie de faire une production un peu plus importante que les 25 %, sinon, on n'y arriverait jamais, et de travailler aussi sur les habitations existantes qu'on requalifie en logements sociaux.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, il me semble que c'est peut-être prioritaire, parce que là, sinon, on va avoir une commune de 13 000 habitants.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, tout à fait, mais c'est le but.

**Madame le Maire** : Mais c'est la majorité des...

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est le but de la prochaine délibération aussi, sur le fait de conventionner avec l'Etablissement public foncier. Tout à fait. Mais je suis d'accord avec vous : c'est compliqué.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Contrat de mixité sociale de la Commune.*

## **8/ URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CARENCE 2020-2022 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Cette convention de carence avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie a également été présentée à la réunion du 27 avril et en Commission d'urbanisme le 6 mai, où elle a été détaillée.

Cette convention-cadre, déterminant les conditions dans lesquelles l'Etablissement public foncier serait susceptible d'exercer le droit de préemption sur les communes concernées par un arrêté de carence, sera signée par le représentant de l'État dans le département et l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Dans ce contexte, la Commune, Sète Agglopôle Méditerranée et le représentant de l'État dans le département souhaitent confier à l'Etablissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisition foncière, sur un périmètre délimité, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et de projets d'aménagement permettant à la Commune de rattraper en partie son retard en matière de logements locatifs sociaux, selon les objectifs définis pour les périodes triennales.

Y a-t-il des questions ?

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le projet de convention de carence entre la Commune de Poussan, Sète Agglopôle Méditerranée, le Préfet de l'Hérault et l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Madame le Maire :** On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de carence entre la Commune de Poussan, Sète Agglopôle Méditerranée, le Préfet de l'Hérault et l'Etablissement public foncier d'Occitanie.*

## **9/ URBANISME – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « OPÉRATION FAÇADES »**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Cette délibération acte le renouvellement du dispositif « Opération Façades », ce dernier étant arrivé à échéance. Cette opération a été mise à l'étude lors de la Commission d'urbanisme du 6 mai 2021.

Le présent règlement est valable pour une durée de cinq ans, modifiable chaque année si nécessaire.

Il convient cependant de prendre note que les façades concernées doivent se situer directement sur les voies et être visibles du domaine public. Simultanément, les façades situées en retour ou

au croisement d'une rue non définie par le périmètre peuvent être incluses, dans la limite des plafonds définis.

Il a été omis l'avenue de Bédarieux, qui n'a pas été mise dans la liste. Ce sera rectifié, je m'en excuse, dans les dénominations des rues qui ont été détaillées. Voilà.

Je vous demande donc d'approuver le dispositif « Opération Façades » et son règlement, le plan des secteurs d'application et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Madame le Maire** : S'il n'y a pas de question, on va passer au vote.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dispositif d'attribution et de versement de subventions de ravalement de façades.*

## **10/ URBANISME – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT POUR LA PARCELLE AA N° 127 AUPRES DE LA SAFER**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, la SAFER propose de céder à la Commune une parcelle bâtie en zone agricole située à Leuze, section AA n° 127, d'une contenance de 9 168 m<sup>2</sup>, au prix de 9 700 €, auquel viendront s'ajouter les frais de négociation d'un montant de 5 780 €, qui comprennent également les frais de gestion de la SAFER. Les frais d'acte resteront à la charge de l'acquéreur.

Cette opération a aussi été présentée en Commission le 6 mai.

Je vous propose d'approuver l'acquisition de ce bien dans les conditions définies par la promesse unilatérale jointe. Le montant de cette acquisition sera pris sur le budget principal. Il s'agit également d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale et tout document afférent à ce dossier.

J'ajoute simplement une précision, quand même : les acquisitions sur lesquelles on s'engage auprès de la SAFER, c'est toujours dans le cadre de préemptions. Je ne reviendrai pas sur le but de ces préemptions, mais seulement sur la méthode, c'est-à-dire que quand on demande à la SAFER de préempter pour notre compte, on s'engage sous forme d'une promesse unilatérale d'achat. Si on ne trouve pas un acquéreur qui a vraiment un projet agricole pour exploiter cette parcelle dans les bonnes conditions et dans le cadre du règlement du PLU, on s'engage seulement à la racheter à la SAFER au bout d'un an.

Il s'avère, par exemple pour cette parcelle, qu'on a un candidat très bien qui est intéressé par cette parcelle. On s'engage simplement au bout d'un an à l'acheter à la SAFER si on n'a pas trouvé de candidat mais il y a déjà un candidat en route, qu'on a déjà mis en contact avec la SAFER pour acquérir cette parcelle.

C'est ce qu'on essaie de faire à chaque fois que ça se présente.

**Laurence GRANIER** : Pourquoi ça passe par la Mairie ? Pourquoi la SAFER ne s'en occupe pas directement ? Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien, là.

**Henry-Paul BONNEAU** : La SAFER intervient à notre demande. Si on estime qu'il n'y a pas de problème, elle ne va pas forcément intervenir. Pour nous, il y a deux choses qui se posent : la lutte

contre la cabanisation et notre volonté de maintenir ces terres sur des activités agricoles, professionnelles ou de loisirs, mais pas de l'habitation sur ces parcelles là.

**Laurence GRANIER** : D'accord.

**Henry-Paul BONNEAU** : Là où on intervient aussi, c'est quand le prix des parcelles est vraiment démesuré par rapport au prix du marché, ce qui crée une inflation sur ce type de terres : après, les vrais agriculteurs ne peuvent pas suivre. Ce sont ces deux volets-là qu'on prend en compte.

**Laurence GRANIER** : OK. Merci.

**Madame le Maire** : S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de ce bien dans les conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat.*

## **11/ URBANISME – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE BD N° 82 A SETE THAU HABITAT**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Par délibération n° 2014-68 du 17 novembre 2014, ce bien avait fait l'objet d'un projet de création de parking et avait été préempté au prix de 170 000 € par délibération n° 2014-77 en date du 15 décembre 2014.

Le délai de destination de préemption de cinq ans étant échu, la Commune propose de modifier cette destination. La localisation de cette maison et la nécessité de produire des logements locatifs sociaux de façon à résorber le déficit en la matière ont conduit la Commune à confier ce projet à Sète Thau Habitat, seul soumissionnaire, au prix évalué par les Domaines de 180 500 €.

Le programme proposé par Sète Thau Habitat a été étudié en Commission d'urbanisme le 6 mai dernier.

Je vous propose donc de :

- Approuver la cession de ce bien à Sète Thau Habitat pour un montant de 100 000 € afin de réaliser une opération de logements sociaux ;
- Préciser que la moins-value constatée d'un montant de 80 500 € sera inscrite au budget principal de la Ville de Poussan et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur la base de l'inventaire 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Là, on rejoint ce que je disais précédemment : sur une opération de ce genre, on réhabilite des logements déjà existants. Il s'agit d'équilibrer le projet économique du bailleur social, qui va faire des travaux et aménager quatre logements sociaux sur cette parcelle, mais qui ne peut pas se permettre de l'acheter au prix qu'elle vaut. Pour ce faire, on réalise une moins-value, mais on ne la perd pas : on vient la déduire de notre pénalité SRU, d'accord ? Cette somme vient en déduction de cette pénalité, qui est toujours payée par le budget de fonctionnement, il ne faut pas l'oublier.

En l'espèce, sur cette parcelle-là, la parcelle BD n° 82, il y a un paiement numéraire du bailleur social de l'ordre de 100 000 €. Voilà.

**Madame le Maire** : Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : Si je comprends bien, au lieu de payer avec des euros, tu payes avec des pierres. En gros, c'est ça.

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est un peu ça, voilà, tout à fait.

**Madame le Maire** : Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE** : Si je ne me trompe pas, ce bien était destiné à devenir parking. Quelle est la motivation principale ? C'est le fait que...

**Henry-Paul BONNEAU** : Il était destiné à devenir un parking mais ne l'est plus. On est bien d'accord.

**Thomas BORDENAVE** : Est-ce que vous avez déplacé ce projet ailleurs ? Est-ce que finalement, vous jugez qu'il n'est pas nécessaire de mettre un parking ici ? Est-ce qu'on pourrait avoir une idée assez précise du coût de ce projet ? Parce qu'il y a plusieurs maisons qui ont été rachetées, certaines ont été démolies.

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y en a au début de la rue du Sergent Bonnet : deux maisons avaient été rachetées par l'ancienne équipe et ont été détruites. Ce n'est pas aménagé en l'état parce qu'il y a un projet, à ce niveau, d'étendre ce parking en acquérant une parcelle à côté. Ça, c'est maintenu.

En revanche, sur l'avant de la rue Sergent Bonnet, en face de la banque, une parcelle a été achetée : c'est celle-là, la BD n° 82. L'autre, la n° 83, devait être achetée par la Commune, mais *a priori* ne fera pas l'objet d'un achat direct par la Commune mais, par délégation, par Sète Thau Habitat, aussi sur un programme de logement social.

Ensuite, ce qu'il s'est passé, c'est qu'après consultation des Bâtiments de France, il s'avère que ces derniers n'étaient pas d'accord avec la destruction de l'immeuble, particulièrement de la BD n° 83, qui est en face de la banque. D'accord ? Du coup, ça a modifié. Après, on aurait pu partir dans des procédures et passer outre l'avis des Bâtiments de France, mais ce n'est pas notre façon de voir les choses.

**Thomas BORDENAVE** : Pour la parcelle que vous voulez acquérir, c'en est où, pour agrandir et aménager ce parking ?

*(Interventions hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : Il y en a deux, effectivement, l'une est plus grande que l'autre. Des discussions sont en cours avec des personnes que vous connaissez, donc vous devez avoir des retours. Il y a des discussions en cours. C'est compliqué, mais il y a une nécessité, à notre avis, de création de parkings en centre-ville. Après, un travail sera fait sur le jardin public ; derrière la mairie, il y a aussi des négociations en cours par le Département, qui sont même acceptées par le Département pour agrandir le parking au-dessus, sur des parcelles qui appartenaient au Département, rattachées au collège.

**Thomas BORDENAVE** : Sur le parc ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : Agrandir sur...

**Madame le Maire** : Le parking qui est derrière.

**Henry-Paul BONNEAU** : Le parking qui est au-dessus.

**Thomas BORDENAVE** : Là où il y a (...) ?

**Madame le Maire** : Non, pas du tout : du côté du collège.

**Thomas BORDENAVE** : Ah, d'accord, d'accord.

**Madame le Maire** : De l'autre côté de la rue, là où il y avait le parc à vélos du collège, sur toute la bande, tout le long. Madame ADGE-LAGALIE ?

**Jenny ADGE-LAGALIE** : Je trouve intéressant de rappeler ce que Henry-Paul nous avait aussi expliqué en Commission, concernant notamment l'une des maisons, qui a vraiment besoin d'être réhabilitée, avec des locataires. Elle sera réhabilitée en logement social et les personnes qui sont à l'intérieur seront prioritaires, en tout cas, resteront dans les locaux, mais mieux aménagés.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, avec un loyer modéré, dans un appartement neuf. Les garages de la parcelle BD n° 82 seront maintenus en garages.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du bien cadastré section BD n° 82 à Sète Thau Habitat pour un montant de 100 000 € afin de réaliser une opération de logements sociaux, étant précisé que la moins-value constatée d'un montant de 80 500 € sera inscrite au budget principal de la Ville de Poussan et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur la base de l'inventaire 2021.*

## **12/ URBANISME – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE BD N° 151 A SETE THAU HABITAT**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Cette maison a été acquise par la Commune en 2017, par la délibération n° 2017-48, pour une valeur, à l'époque, de 50 400 €. Même opération et bailleur que dans la précédente délibération : la valeur totale du bien sera inscrite au budget principal et viendra en déduction de la pénalité SRU au cours de l'année 2023, sur l'inventaire 2021.

Je vous propose donc de :

- Approuver la cession du bien cadastré section BD n° 151 à Sète Thau Habitat pour un montant de 1 € symbolique afin de réaliser une opération de logements sociaux ;
- Préciser que la moins-value constatée d'un montant de 52 000 € sera inscrite au budget principal de la Ville et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur la base de l'inventaire 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous précise aussi, pour ceux qui ne connaissent pas, que c'est un très vieil immeuble qui est en cœur de ville, qui n'est pas occupé actuellement parce que c'est dans un état de vétusté très important. Le bailleur ne peut pas se permettre de l'acquérir. Il a même des subventions de l'Agglomération pour mener à bien ces programmes. Pour équilibrer le programme de production de logements sociaux, nous consentons à vendre à l'euro symbolique et, comme précédemment, la valorisation du bien, qui est maintenant de 52 000 €, viendra en déduction de la pénalité en 2023. Il n'y a donc pas de perte pour la Commune ; au contraire, il y a un gain.

Pour cette délibération et pour la suivante, dans ces immeubles, il y a des rez-de-chaussée qui n'étaient pas utilisables en garages, parce que vu leur situation, on ne peut pas y accéder en voiture. Ces rez-de-chaussée seront réhabilités par le bailleur, qui les mettra en location à la Commune si on le souhaite, avec un tarif très préférentiel. La Commune pourra par exemple les mettre à disposition d'associations, ou introduire de petits artisans ou commerçants en les aidant sur le loyer, qui peut être difficile à assumer au départ. Voilà. Ce sont des caves dans les deux cas, où il y a quand même un plafond voûté en pierre ; c'est très joli.

**Madame le Maire :** Je précise simplement, concernant les logements, que ce seront deux T1 qui seront faits à l'intérieur. Ce sont vraiment de petites maisons, du côté du château. Ce sont des petites maisons et ce seront deux T1, plus un commerce.

Si vous n'avez pas de question, on va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du bien cadastré section BD n° 151 à Sète Thau Habitat pour un montant de 1 € symbolique afin de réaliser une opération de logements sociaux, étant précisé que la moins-value constatée d'un montant de 52 000 € sera inscrite au budget principal de la Ville de Poussan et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur la base de l'inventaire 2021.*

### **13/ URBANISME – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE BD N° 158 A SETE THAU HABITAT**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire :** La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU :** Dans la continuité de la précédente délibération, cette maison a été acquise en 2006, par la délibération n° 2006-77, au prix de 85 000 € à l'époque. Même opération et bailleur que dans la précédente délibération : la valeur totale du bien sera inscrite au budget principal et viendra en déduction de la pénalité SRU au cours de l'année 2023, sur l'inventaire 2021.

Je vous propose donc de :

- Approuver la cession du bien cadastré section BD n° 158 à Sète Thau Habitat pour un montant de 1 € symbolique afin de réaliser une opération de logements sociaux ;
- Préciser que la moins-value constatée d'un montant de 95 000 € sera inscrite au budget principal de la Ville et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur l'inventaire 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

C'est exactement le même cas que la précédente délibération, pour ceux qui connaissent. Voilà, rien de plus.

**Madame le Maire :** Là, ce sont deux T2.

**Henry-Paul BONNEAU :** Oui, c'est ça.

**Madame le Maire :** Deux T2. S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du bien cadastré section BD n° 158 à Sète Thau Habitat pour un montant de 1 € symbolique afin de réaliser une opération de logements sociaux, étant précisé que la moins-value constatée d'un montant de 95 000 € sera inscrite au budget principal de la Ville de Poussan et viendra en déduction des pénalités SRU au cours de l'année 2023 sur la base de l'inventaire 2021.*

**Madame le Maire :** Nous avons fini l'ordre du jour et nous allons passer aux questions et points divers.  
Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE :** Merci. Une seule question pour aujourd'hui : lors d'un précédent Conseil municipal, ont été votées les subventions accordées aux associations de Poussan. Une réunion avait été prévue puis annulée pour cause de Covid, me semble-t-il, à l'époque, donc on n'avait pas pu avoir cet échange. Pouvez-vous nous expliquer les critères et règles de calcul qui ont prévalu au maintien, à la hausse ou à la baisse de ces subventions par rapport à l'année précédente ?

**Madame le Maire :** Effectivement, la réunion qui devait avoir lieu n'a pas pu se tenir pour cause de Covid. En revanche, une réunion a eu lieu, où Monsieur LOPEZ était présent et où nous avons discuté tous les dossiers.

En premier lieu, les dossiers ont été vus par les agents du service qui gère ce sujet et Madame ARRIGO, Adjointe à la vie associative, pour regarder si toutes les pièces étaient bonnes, étudier les dossiers.

Ensuite, il y a eu cette réunion, où on a regardé toutes les demandes. Effectivement, la répercussion de l'impact qu'a pu avoir la Covid, que tout le monde a subi, sur le budget, nous a amenés à diminuer les subventions des associations. Elles ont toutes diminué, sauf la crèche, on vous en a expliqué les raisons tout à l'heure ; en plus, pour nous, c'est un service public, ça remplace presque une crèche municipale. C'est un service public. Ils ont donc besoin d'avoir, au niveau du fonctionnement, la subvention nécessaire. Il y a aussi l'association du Chat libre, dont la subvention n'a pas baissé, me semble-t-il, parce que lors de la réunion, nous étions tous présents et nous sommes tous convenus que c'était une association qui intervenait sur la commune un peu comme un service public par rapport à tout ce qui est gestion des chats errants, stérilisation, etc. Ensuite, il y a, je crois, l'Ecole de rugby des Vignes de Thau, qui était en grosse difficulté financière, et pour laquelle on a maintenu la subvention, pour les aider.

Après, si je ne dis pas de bêtise, ce qui était différent, aussi, c'est qu'on a un forfait pour les CFA BTP, 75 €. Mais ça, ce sont des forfaits fixes. C'est un jeune Poussannais qui est en CFA donc on demande une participation au niveau de la Commune.

Pour un autre CFAI (Henri Martin), c'est pareil, c'est un forfait. Là, c'est 352 € au lieu de 378 €. La crèche Les Petites Pousses n'a pas bougé.

L'association Paren'Thau avait eu zéro l'année dernière et on lui a attribué 100 € cette année.

Voilà, en gros. Tous les dossiers ont été regardés. L'impact Covid agit sur tout le monde. Si on regarde un peu autour de nous, toutes les collectivités ont diminué leur budget aux associations. On a essayé de tenir compte, en diminuant, des fonctionnements qu'avaient pu avoir certaines associations, si elles n'avaient pas eu du tout d'activité, si elles avaient ou pas des salariés, etc. Tout a été calé lors de cette réunion et on est resté sur ces chiffres-là.

Je ne sais pas si quelqu'un veut donner plus d'explications.  
Monsieur BARONE.

**Sylvain BARONE** : Moi, je ne sais pas si j'ai le bon document sous les yeux mais pour Les Petites Pousses – d'ailleurs c'est une question que je voulais vous poser tout à l'heure – je vois 35 000 €, donc 10 000 € de moins par rapport à l'an passé. D'ailleurs, ça ne correspond pas non plus à la subvention de 47 000 € et quelques. Donc, cette subvention de 10 000 € en plus, on va la voter dans l'année, ou ... ?

**Madame le Maire** : En fait, on va redélibérer par rapport à la crèche des Petites Pousses, justement.

**Sylvain BARONE** : D'accord, OK.

**Madame le Maire** : Par rapport à cette convention qu'on a passée, les différentes réunions qu'on a eues avec eux et la CAF.

**Sylvain BARONE** : D'accord, OK.

**Madame le Maire** : Puisque les subventions, c'était au niveau du budget, il y a un petit moment, donc voilà.

**Sylvain BARONE** : C'est financier, technique ?

**Madame le Maire** : Oui, oui.

**Sylvain BARONE** : OK. Je vois qu'il y a des augmentations, là aussi j'imagine que c'est technique. Le Comité des fêtes Carré d'As : + 2 500.

**Madame le Maire** : Ah non, pas du tout. Le Comité des fêtes avait 35 000 € d'habitude, ils ont 20 000 € cette année. Ils ont même 40 000 €, je crois, d'habitude, et là, ils ont 20 000 €.

**Sylvain BARONE** : Ah oui, pardon, je me suis trompé de ligne, excusez-moi.

**Madame le Maire** : Normalement toutes les associations ont vu leur attribution diminuer. En revanche, on a gardé, sur le budget, une somme. Les subventions attribuées représentent 137 387 € sur le budget principal 2021. Vous pouvez le trouver en page 111. Mais on a voté la somme de 168 191 € sur le compte C/6574. Il y a un delta d'environ 30 000 €. Nous avons tous convenu, à la réunion où il a été discuté des dossiers de subvention, que cette somme était gardée en réserve et qu'on verrait de quelle manière les associations allaient reprendre leurs activités, par exemple en septembre, s'il y a besoin, pour certaines, d'aides particulières. Des associations ont joué le jeu aussi : elles ont eu zéro parce qu'elles ont demandé zéro, en nous disant qu'elles n'avaient rien fait, en raison de la Covid, sur toute l'année. Comme elles n'ont pas eu de frais, elles n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2021.

**Sylvain BARONE** : Il y en a une qui me chiffonne un peu, c'est la subvention à la FCPE – je ne suis pas à la FCPE. Je sais que l'association a demandé une subvention mais a obtenu zéro euro, alors qu'elle a quand même eu une activité. J'ai la liste de tout ce qu'a fait l'association lors de l'année qui vient de s'écouler donc je voudrais comprendre.

**Madame le Maire** : Sur 2020. Sur 2021, ils n'ont rien fait puisque, de toute façon, les écoles n'étaient pas accessibles.

**Sylvain BARONE** : Oui, mais là, du coup, la règle appliquée, c'est - 100 % et je trouve que c'est quand même... voilà. Je me pose vraiment la question de savoir pour quelle raison il y a suppression sèche de la subvention FCPE. Ils avaient demandé 700 €, ils avaient eu 200 € l'an passé et, cette année, ils ont eu zéro, alors qu'ils ont fait beaucoup.

**Madame le Maire** : C'est parce qu'on a estimé que, sur l'année 2021, ils n'avaient pas eu d'activité particulière puisque les écoles n'étaient pas accessibles. Du coup, on a supprimé la subvention. On verra après, à la rentrée, selon la façon dont ça se passe.

Jean-Marc DAUGA.

**Jean-Marc DAUGA** : J'ai assisté moi aussi à la réunion, lorsqu'il y a eu les demandes de subvention des différentes associations. Effectivement, certaines associations sont un peu « *borderline* », comme les fédérations, qui sont un peu « limite ». On a pris la décision de ne pas leur donner de subvention. C'était un peu l'idée générale.

**Sylvain BARONE** : Ce n'est pas parce qu'ils n'ont rien fait.

**Jean-Marc DAUGA** : Il y avait plusieurs paramètres. Il y avait le paramètre de l'activité, par rapport à la Covid, et certaines associations percevaient... bon, on a fait des choix.

**Sylvain BARONE** : Parce que la FCPE a fait des choses, y compris en période de Covid. Je trouve ça regrettable de ne pas reconduire une subvention pour des gens qui ont agi. L'école, en période de Covid, ce n'était pas facile, pour les représentants des parents, ce n'était vraiment pas facile, et ils auraient vraiment mérité d'avoir cette subvention, qui est une petite subvention en plus : 200 €, ce n'est rien, quoi. Je pense que vous auriez pu la reconduire, ça aurait été bien.

**Madame le Maire** : Écoutez, on était tous à la réunion, il y avait Monsieur LOPEZ, on en a discuté, on s'était tous mis d'accord là-dessus. Après, on a fait des choix, à cette réunion, sur certains critères. Voilà. On verra à la rentrée.

**André LOPEZ** : Moi, je vais être plus clair : je vais vous dire ce qu'ils disent. Ecole des Baux, primaire et maternelle : organisation de la fête de l'école ; marché de Noël, avec confection de gâteaux et de friandises et vente des objets confectionnés par les enfants avec les enseignants ; stand crêpes. Les bénéfices étaient reversés dans les coopératives scolaires des écoles et ont permis l'achat de vélos de cour, de matériel sono, etc.

**Madame le Maire** : Oui, mais ça, Monsieur LOPEZ, ce n'est ni cette année, ni l'année dernière. Les vélos de cour, ce ne sont pas les vélos de la maternelle ?

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

**Madame le Maire** : Noël 2020, oui.

**André LOPEZ** : En 2020, ils ont participé. (...)

**Madame le Maire :** On verra ça, comme pour les autres associations, suivant ce qui se passera après, ce qui sera organisé.

En points divers, je souhaite vous faire part de deux informations.

La première information émane de la Préfecture de l'Hérault. Nous avons, parmi les décisions du Maire, fait des demandes de subvention, au niveau de la DETR, par rapport aux travaux de l'école. C'était pour vous faire part du courrier de Madame la Sous-préfète, qui nous stipule qu'au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021, une subvention de 33,04 % sur les 1 833 871 € de travaux engagés sur l'école est accordée. C'est une somme qui correspond à 605 910,98 €. Nous avons donc une subvention qui a été attribuée et nous attendons le résultat des autres subventions qui ont été demandées. C'était pour vous tenir informés de ce retour.

Ensuite, je voulais faire un point sur les élections, qui vont avoir lieu les week-ends des 20 et 27. Les services ont envoyé un mail à tout le monde pour que vous vous inscriviez sur les bureaux de vote. A ce jour, certaines personnes n'ont pas répondu : Monsieur BARONE, Monsieur BORDENAVE et Monsieur CHAUZY. Les services attendent toujours votre réponse pour savoir si vous participez aux élections ou pas. Est-ce que vous pourriez leur répondre par écrit ?

Je le dis pour tout le monde, mais tous les autres se sont positionnés : être présent sur les bureaux de vote, ça fait partie des obligations des élus. Dans un arrêt du 30 mars, la Cour administrative d'appel de Nantes a rappelé que, sans excuse valable, un Conseiller municipal qui refuse de remplir ses fonctions d'assesseur dans un bureau de vote est déclaré démissionnaire d'office. Le juge rappelle que d'après l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales, « *tout membre d'un Conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif* ». En combinant cette lecture à l'article R. 44 du Code électoral, qui prévoit que le Maire peut désigner des assesseurs supplémentaires parmi les Conseillers municipaux, le juge en conclut que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions dévolues par les lois aux Conseillers municipaux. Le refus de remplir cette fonction entraîne donc la démission d'office. Un membre du Conseil municipal peut se soustraire à cette obligation s'il est en mesure, sous le contrôle du juge administratif, de présenter une excuse valable.

Voilà, c'est la loi. Si vous ne souhaitez pas participer aux élections départementales et régionales, il faut que vous justifiiez de la raison pour laquelle vous ne souhaitez pas participer. On vous demande donc de faire une réponse par mail ou par courrier pour expliquer la raison pour laquelle vous ne souhaitez pas participer à ces élections, qui sont quand même un moment clé de la vie démocratique, et de notre Département, et de notre Région. Voilà. Je le dis pour tout le monde. J'attends donc vos courriers et, au moins, vos réponses au niveau des services.

Voilà, c'est tout.

Je clôture la séance et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 15.**